

J Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

VENDÔME

PRIX

2007-2021

- ▶ ATTRIBUÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET
L'INSTITUT DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE
SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

ÉDITO —



Olivier CHRISTEN

Directeur des affaires criminelles et
des grâces
Ministère de la Justice

Depuis sa création en 2007, le prix Vendôme illustre le dialogue riche et précieux que la Justice entretient avec la recherche dans le domaine pénal.

La place donnée à la recherche au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces, et plus généralement au ministère de la Justice, se justifie par l'importance que les travaux de recherche peuvent apporter à la Justice, en nous aidant notamment à approfondir notre connaissance du droit positif.

Une expression proverbiale très ancienne, reprise par Molière dans sa pièce, *La Comtesse d'Escarbagnas*, résume à elle seule ce compagnonnage de la recherche et du droit : « Bon droit a besoin d'aide ».

Délaissant la distinction entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, ma direction s'inscrit dans une démarche de recherche impliquée pour s'appuyer sur des travaux d'analyse de grande qualité menés sur les différents questionnements qui se présentent à notre droit et notre quotidien en matière pénale.

Le prix Vendôme a ainsi été créé pour récompenser une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles portant sur un sujet intéressant particulièrement le ministère de la Justice.

Le bilan est éloquent : voilà maintenant 15 ans que le ministère de la Justice maintient, à travers le prix Vendôme, une relation privilégiée avec le GIP Justice devenu l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ), mais aussi avec les éditions LexisNexis depuis 2014, permettant ainsi de collaborer avec différents acteurs du droit. Quinze thèses, toutes aussi brillantes les unes que les autres, ont été récompensées au cours de ces quinze années et quatre mentions spéciales ont été décernées par le jury.

L'augmentation du nombre de candidats au prix Vendôme depuis quelques années et la diversité des sujets abordés témoignent de la vivacité du champ de la recherche en droit pénal, procédure pénale et sciences criminelles, comme de la réputation d'excellence de ce prix.

La recherche universitaire dans le domaine pénal n'est pas seulement l'exposition de nouvelles connaissances ou une sculpture de l'esprit critique. Elle sert l'action démocratique dans laquelle le ministère de la Justice s'inscrit et qu'il souhaite perpétuer notamment en associant les acteurs de la société civile à l'édification de notre Justice.

ÉDITO –



Valérie SAGANT

Directrice de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice

Crédit photo © MELISSA BOUCHER / LAURE VASCONI

Le prix Vendôme, créé en 2007 par le groupement d'intérêt public Mission de recherche Droit et Justice en lien avec la direction des affaires criminelles et des grâces, s'inscrit dans une volonté affirmée par le GIP MRDJ de valoriser les travaux doctoraux.


Deux années auparavant, la Mission créait le prix Jean Carbonnier récompensant les réflexions et analyses sur le droit et la justice ouvertes sur le monde dans sa complexité et sa diversité, l'innovation, le souci de la réforme et surtout l'approche transdisciplinaire.

C'est avec ce même état d'esprit que chaque année, nous lisons les travaux présentés dans le cadre du prix Vendôme. L'infraction et la peine, la procédure et l'exécution des mesures de justice en France comme à l'étranger définissent le champ du prix Vendôme ; les approches juridiques sont utilement enrichies de l'analyse sociologique et criminologique et de toute discipline permettant de mieux comprendre et rendre compte de la richesse et des interactions qui sous-tendent ces notions.

Comme le souligne Olivier Christen, un prix de thèse délivré par une institution chargée de définir et de conduire une politique publique traduit l'intérêt de celle-ci pour la connaissance scientifique. C'est toute l'essence du GIP désormais intitulé Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice que de favoriser la réappropriation, par les acteurs du droit et de la justice, des savoirs théoriques et empiriques rigoureusement construits.

En éditant un recueil des prix, qui sera régulièrement mis à jour, nous avons voulu contribuer à la mémoire et la diffusion de travaux qui nous ont toujours impressionnés par leur haute qualité. Il nous revient de faire vivre ces recherches.

En ce sens, le GIP a répondu favorablement à la proposition émanant du Centre régional culturel du Château de Goutelas – lieu chargé d'histoire pour tous les juristes – de participer à la première résidence européenne de recherche en droit, inspirée des résidences d'artistes. L'Institut soutient la participation des lauréats et lauréates du prix Vendôme, comme du prix Carbonnier, à ces résidences « Adamas » favorisant les échanges entre jeunes juristes.



Certains membres du prix Vendôme n'ont pu, malgré nos efforts, être contactés dans le délai de réalisation de ce recueil. Nous les prions de nous en excuser et pourrons, s'ils (elles) se manifestent, mettre à jour ce document par la suite.

SOMMAIRE

—

11

Le prix Vendôme

17

Les jurys du prix Vendôme

59

Les lauréats et lauréates du prix Vendôme
et les cérémonies de remise du prix

LE PRIX

—
VEN DÔME

L'HISTOIRE DU PRIX

Créé en 2007 à l'initiative conjointe du ministère de la Justice et de la Mission de recherche Droit et Justice, le prix Vendôme distingue chaque année une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles portant sur un sujet intéressant particulièrement le ministère de la Justice.

Au sein de ce dernier, c'est à la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) que la présidence du prix est confiée. À ses côtés, forte de sa connaissance du monde scientifique au soutien duquel elle œuvre depuis sa création en 1994, la Mission de recherche Droit et Justice, a contribué aux différentes étapes d'organisation du prix et participé au jury.

L'ambition de ce prix est très tôt affirmée par le ministère de la Justice. Le 27 mars 2007, lors de la première cérémonie de remise du prix Vendôme, Pascal Clément, alors garde des Sceaux, souligne en effet que : *« Pour que la justice progresse, elle doit s'appuyer sur la recherche. La recherche juridique alerte le législateur et, parfois, ne l'épargne pas. Elle ouvre des perspectives et permet aux praticiens de donner de la cohérence à leur action »*.

Soucieux de raviver à travers le prix Vendôme *« l'ancienne tradition de travail en commun entre la Chancellerie et l'université »* et de développer *« de fructueux échanges entre la recherche et la pratique juridique »*, le garde des Sceaux donnait le ton.

Tout au long de ces années, les membres du jury et sa présidence ont sélectionné et récompensé, parmi les riches travaux qui leur ont été présentés, les thèses qui concourent à l'amélioration de l'action de la justice pénale, aussi bien nationale qu'internationale.

Le prix Vendôme est remis par le garde des Sceaux à l'Hôtel de Bourvallais. C'est dans ce lieu prestigieux chargé d'histoire que les lauréats et lauréates sont, chaque année, invités à présenter leurs travaux et les réflexions qui les ont animés.

Symbole de l'alchimie souhaitée entre la magistrature et le monde de la recherche, le prix Vendôme s'est, au fil des ans, imposé dans l'espace académique offrant aux lauréats et aux lauréates, ainsi qu'aux bénéficiaires des mentions spéciales décernées, une carrière universitaire et professionnelle reconnue.

LE JURY AU FIL DES ANS

Le jury du prix Vendôme a évolué au cours des années : de sept membres à l'origine, il en compte neuf depuis 2018, ce qui a permis de diversifier les regards sur les travaux en concours.

Outre le directeur ou la directrice des affaires criminelles et des grâces qui préside le jury, en sont membres de droit, au titre du ministère de la Justice, un-chef de bureau de la DACG, un représentant du secrétaire général du ministère de la Justice et, depuis 2018, un-représentant du directeur de l'administration pénitentiaire.

Le directeur ou la directrice de la Mission de recherche droit et justice est également membre de droit depuis la création du prix.

Des enseignant-es-chercheur-es ou chercheur-es spécialistes de droit pénal, de procédure pénale, de sciences criminelles, ou encore d'histoire du droit et des institutions pénales, nommé-es pour 3 ans, complètent ce jury. Initialement au nombre de trois, ils sont quatre, depuis 2018.

À ce jour, cinquante et une personnalités ont été membres du jury et se sont investies dans l'attribution du prix Vendôme, récompensant quinze lauréats et lauréates et attribuant cinq mentions spéciales.

L'ATTRIBUTION DU PRIX VENDÔME

Le prix Vendôme a su se hisser parmi la centaine de prix existants et occuper une place de choix. Chaque année, ce sont en moyenne une vingtaine de candidatures qui sont déposées.

Ce prix récompense une thèse soutenue entre le 1er septembre de l'année N-2 et le 31 décembre de l'année N-1.

Le processus qui conduit à la désignation du lauréat ou de la lauréate comporte deux étapes.

En premier lieu, les membres du jury attribuent une note à chaque dossier de candidature, conduisant à une présélection de trois thèses – éventuellement quatre en cas d'*ex aequo*.

Deux rapporteurs sont ensuite désignés pour chacune des thèses retenues. Au cours de la délibération finale du jury qui se tient en séance plénière, les thèses sont présentées par leurs rapporteurs et le choix du lauréat ou de la lauréate est fait par consensus. À défaut, il est procédé à un vote et, en cas d'*ex aequo*, le ou la président-e du jury a voix prépondérante.

Conformément à l'esprit du prix Vendôme, toutes les thèses distinguées, en raison notamment de leur qualité doctrinale, sont de nature à nourrir d'utiles réflexions pour le ministère de la Justice et l'ensemble des professionnels du droit. Pour autant, et parce qu'il s'agit d'un prix de thèse, des travaux comportant une dimension historique ou philosophique peuvent aussi être distingués.

Outre la somme de 3 000 euros attribuée par le GIP qui accompagne le prix, le lauréat ou la lauréate dispose d'une tribune dans la revue *Droit pénal*. Depuis 2014, en effet, grâce au partenariat avec les éditions LexisNexis, les lauréats et lauréates ont l'opportunité de présenter leur travail auprès de la communauté scientifique.

Par ailleurs, depuis septembre 2021, les lauréats sont invités à participer aux résidences Adamas du Centre culturel régional de Goutelas (Région Auvergne-Rhône-Alpes) dans le cadre du partenariat conclu avec le GIP. Il s'agit du premier programme européen de résidences pour chercheurs et chercheuses en droit.

LE PRIX VENDÔME

LE RECUEIL DU PRIX VENDÔME

En 2021, à l'aube de la quinzième année du prix Vendôme, ce sont vingt travaux de thèse qui ont été primés ou se sont vu décerner une mention spéciale.

La publication de ce recueil est l'occasion de retracer le chemin parcouru depuis 2007. Il s'agit ici de rendre hommage à celles et ceux qui ont incarné le prix Vendôme en tant que membres du jury, mais également de mettre en lumière les lauréats et lauréates, ainsi que leurs travaux.

Ce recueil, enfin, est l'occasion de retracer en images les moments de partage et d'émulation intellectuelle que la cérémonie de remise du prix a suscités chaque année.

LE PRIX VENDÔME DEPUIS 2007 EN QUELQUES CHIFFRES

15 LAURÉATS ET LAURÉATES

5 MENTIONS SPÉCIALES

7 PRÉSIDENTS ET PRÉSIDENTES DU JURY

51 PERSONNALITÉS MEMBRES DU JURY

LES JURYS

DU PRIX

|

|

|

LES JURYS DU PRIX

LA COMPOSITION DES JURYS DU PRIX VENDÔME (2021-2007)

Le jury du prix Vendôme est composé de neuf membres :

- Le Directeur ou la Directrice des affaires criminelles et des grâces, qui préside le jury
- Un chef de bureau de la direction des affaires criminelles et des grâces
- Le Secrétaire général ou la Secrétaire générale du ministère de la Justice ou son ou sa représentante
- Un représentant de l'Administration pénitentiaire (depuis 2018)
- Le Directeur ou la Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice devenue Institut des études et de la recherche sur le droit et justice
- Quatre enseignant.e.s-chercheur.e.s ou chercheur.e.s spécialistes de droit pénal, procédure pénale, sciences criminelles et institutions pénales (trois jusqu'en 2017)

COMPOSITION DU JURY POUR 2021

Olivier CHRISTEN

Président du jury
Directeur des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Emmanuelle ALLAIN

Magistrate
Cheffe par interim du pôle d'évaluation des politiques pénales de la direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Jean-Marie BENEY

Représentant du Secrétaire général du ministère de la Justice,
Procureur général
près la cour d'appel de Montpellier

Philippe POTTIER

Représentant de l'Administration pénitentiaire
Ministère de la Justice

Kathia MARTIN-CHENUT

Directrice adjointe de la Mission de recherche Droit et Justice
Directrice de recherche première classe CNRS/Paris 1 (ISJPS-UMR8183)

Laurence LETURMY

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Membre de l'Institut de sciences criminelles,
Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral (ISC-EPRED EA1228)
Université de Poitiers

Audrey DARSONVILLE

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université Paris Nanterre

Eric PLOUVIER

Avocat pénaliste au barreau de Paris

Nicolas DERASSE

Maître de conférences en histoire du droit
Membre du Centre d'histoire judiciaire (CHJ-UMR8025)
Université de Lille 2

LES JURYS DU PRIX

COMPOSITION DU JURY POUR 2020

Olivier CHRISTEN

Président du jury
Directeur des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Anne-Laure MESTRALLET

Magistrate,
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Jean-Marie BENEY

Représentant du Secrétaire général du ministère de la Justice,
Procureur général près la cour d'appel de Montpellier

Philippe POTTIER

Représentant de l'Administration pénitentiaire
Ministère de la Justice

Kathia MARTIN-CHENUT

Directrice adjointe de la Mission de recherche Droit et Justice
Directrice de recherche première classe CNRS/Paris 1 (ISJPS-UMR8183)

Laurence LETURMY

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Membre de l'Institut de sciences criminelles,
Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral (ISC-EPRED EA1228)
Université de Poitiers

Jean DANET

Avocat honoraire
Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles
Université de Nantes

Nicolas DERASSE

Maître de conférences en histoire du droit
Membre du Centre d'histoire judiciaire (CHJ-UMR8025)
Université de Lille 2

Damien ROETS

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Membre de l'Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ-EA3177)
Université de Limoges

LES JURYS DU PRIX

COMPOSITION DU JURY POUR 2019

Catherine PIGNON

Présidente du jury
Directrice des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Anne-Laure MESTRALLET

Magistrate,
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des affaires criminelles et des grâces
ministère de la Justice

Jean-Marie BENEY

Représentant du Secrétaire général du ministère de la Justice,
Procureur général
près la cour d'appel de Montpellier

Philippe POTTIER

Représentant de l'Administration pénitentiaire
Ministère de la Justice

Valérie SAGANT

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice

Laurence LETURMY

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Membre de l'Institut de sciences criminelles,
Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral (ISC-EPRED
EA1228)
Université de Poitiers

Sylvie CIMAMONTI

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Aix-Marseille Université

Jean DANET

Avocat honoraire
Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles
Université de Nantes

Nicolas DERASSE

Maître de conférences en histoire du droit
Membre du Centre d'histoire judiciaire (CHJ-UMR8025)
Université de Lille 2

LES JURYS DU PRIX

COMPOSITION DU JURY POUR 2018

Catherine PIGNON

Présidente du jury
Directrice des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Ombeline MAHUZIER

Magistrate
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Karine GILBERG

Représentante du Secrétaire général du ministère de la Justice
Cheffe du bureau de l'expertise et des questions institutionnelles
Ministère de la Justice

Laetitia BRUNIN

Représentante du Secrétaire général du ministère de la Justice
Adjointe à la sous-directrice de la statistique et des études
Ministère de la Justice

Philippe POTTIER

Représentant de l'Administration pénitentiaire
Ministère de la Justice

Kathia MARTIN-CHENUT

Directrice adjointe de la Mission de recherche Droit et Justice
Chargée de recherche première classe CNRS/Paris 1 (ISJPS-UMR8183)

Laurence LETURMY

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Membre de l'Institut de sciences criminelles,
Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral (ISC-EPRED EA1228)
Université de Poitiers

Jean-Baptiste PERRIER

Professeur de droit privé et de sciences criminelles
Directeur de l'Institut de sciences pénales et de criminologie (ISPEC)
Université d'Aix-Marseille

Jean DANET

Avocat honoraire
Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles
Université de Nantes

Nicolas DERASSE

Maître de conférences en histoire du droit
Membre du Centre d'histoire judiciaire (CHJ-UMR8025)
Université de Lille 2

LES JURYS DU PRIX

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME — 2017

Caroline NISAND

Présidente du jury
Directrice adjointe des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Ombeline MAHUZIER

Magistrate
Pôle d'évaluation des politiques pénales, direction des affaires
criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Laetitia BRUNIN,

Représentante du Secrétaire général du ministère de la Justice
Adjointe à la sous-directrice de la statistique et des études (SDSE)
Ministère de la Justice

Sandrine ZIENTARA-LOGEAY

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice
Inspectrice générale adjointe des services judiciaires

Laurence LETURMY

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Membre de l'Institut de sciences criminelles,
Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral (ISC-EPRED
EA1228)
Université de Poitiers

Nicolas DERASSE

Maître de conférences en histoire du droit
Membre du Centre d'histoire judiciaire (CHJ-UMR8025)
Université de Lille 2

Raphaële PARIZOT

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université Paris Nanterre

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME – 2015-2016

Robert GELLI

Président du jury
Directeur des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Ombeline MAHUZIER

Magistrate
Pôle d'évaluation des politiques pénales, direction des affaires
criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Laetitia BRUNIN,

Représentante du Secrétaire général du ministère de la Justice
Adjointe à la sous-directrice de la statistique et des études
Ministère de la Justice

Sandrine ZIENTARA-LOGEAY

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice
Inspectrice générale adjointe des services judiciaires

Laurence LETURMY

Professeure de droit privé et de sciences criminelles
Université de Poitiers

Antoine ASTAING

Professeur d'histoire du droit
Université de Lorraine

Raphaële PARIZOT

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université Paris Nanterre

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME – 2014

Robert GELLI

Président du jury
Directeur des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Ombeline MAHUZIER

Magistrate
Pôle d'évaluation des politiques pénales, direction des affaires
criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Laetitia BRUNIN,

Représentante du Secrétaire général du ministère de la Justice
Adjointe à la sous-directrice de la statistique et des études
Ministère de la Justice

Sandrine ZIENTARA-LOGEAY

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice
Inspectrice générale adjointe des services judiciaires

Geneviève GIUDICELLI-DELAGE

Professeure émérite de droit pénal et de politique criminelle
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Antoine ASTAING

Professeur d'histoire du droit
Université de Lorraine

Haritini MATSOPOULOU

Professeure de droit privé et de sciences criminelles
Université Paris-Sud Jean Monnet

LES JURYS DU PRIX

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME — 2013

Marie-Suzanne LE QUÉAU

Présidente du jury
Directrice des affaires criminelles et des grâces

Florence MARGUERITE

Magistrate
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction
des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Eric LUCAS

Secrétaire général
Ministère de la Justice

Georges GARIOUD

Directeur par intérim de la Mission de recherche Droit et Justice
Directeur de recherche CNRS

Jean-Pierre ALLINNE

Professeur de droit privé
Université de Pau

André GIUDICELLI

Professeur de droit privé
Université de La Rochelle

Haritini MATSOPOULOU

Professeure de droit privé et de sciences criminelles
Université Paris Sud Jean Monnet

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME — 2012

Marie-Suzanne LE QUÉAU

Présidente du jury
Directrice des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Florence MARGUERITE

Magistrate
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des
affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Marie-Françoise VERDUN

Représentante du Secrétaire général du ministère de la Justice
Magistrate, chargée de mission au service de l'accès au droit et à la
justice et de l'aide aux victimes
Ministère de la Justice

Marc DOMINGO

Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice

Jean-Pierre ALLINNE

Professeur de droit privé
Université de Pau

André GIUDICELLI

Professeur de droit privé
Université de La Rochelle

Haritini MATSOPOULOU

Professeure de droit privé et de sciences criminelles
Université Paris Sud Jean Monnet

LES JURYS DU PRIX

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME — 2011

Maryvonne CAILLIBOTTE

Présidente du jury
Directrice des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Florence MARGUERITE

Magistrate
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Jean-Christophe GRACIA

Représentant du Secrétaire général du ministère de la Justice
Chef du département des affaires contentieuses
Ministère de la Justice

Marc DOMINGO

Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice

Jean-Pierre ALLINNE

Professeur de droit privé
Université de Pau

Philippe BONFILS

Professeur de droit privé
Université Aix-Marseille III – Paul Cézanne

Frédéric STASIAK †

Professeur de droit privé
Université de Nancy II

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME — 2010

Maryvonne CAILLIBOTTE

Présidente du jury
Directrice des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Cyril LACOMBE

Magistrat
Chef du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Jean-Christophe GRACIA

Représentant du Secrétaire général du ministère de la Justice
Chef du département des affaires contentieuses
Ministère de la Justice

Marc DOMINGO

Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice

Jean-Pierre ALLINNE

Professeur de droit privé
Université de Pau

Philippe BONFILS

Professeur de droit privé
Université Aix-Marseille III – Paul Cézanne

Frédéric STASIAK †

Professeur de droit privé
Université de Nancy II

LES JURYS DU PRIX

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME — 2009

Jean-Marie HUET

Président du jury
Directeur des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Régis PIERRE

Magistrat au bureau de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment de la direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Frédéric FÈVRE

Représentant Secrétaire général du ministère de la justice, membre du secrétariat général
Ministère de la Justice

Marc DOMINGO

Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice

Martine HERZOG-EVANS

Professeure de droit privé
Université de Reims

Bertrand de LAMY

Professeur de droit privé
Université Toulouse 1 – Capitole

Jean-Christophe SAINT-PAU

Professeur de droit privé
Université Bordeaux IV – Montesquieu

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME — 2008

Jean-Marie HUET

Président du jury
Directeur des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Sophie REY

Magistrate
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Valérie PERNOT-BURCKEL

Représentante du Secrétaire général du ministère de la justice
Sous-directrice des affaires juridiques à la direction de l'information légale et administrative

Yann AGUILA

Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice
Conseiller d'État

Agathe LEPAGE

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université Paris 2 Panthéon Assas

Jean PRADEL †,

Professeur émérite de droit privé et de sciences criminelles
Université de Poitiers

Edouard VERNY

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université Paris 2 Panthéon Assas

COMPOSITION DU JURY DU PRIX VENDÔME — 2007

Jean-Marie HUET

Président du jury
Directeur des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice et des Libertés

Sophie REY

Magistrate
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Marie-Christine DAUBIGNEY

Représentante du Secrétaire général, membre du secrétariat général
Ministère de la Justice

Yann AGUILA

Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice

Agathe LEPAGE

Professeure de droit privé
Université Paris II – Panthéon-Assas

Jean PRADEL †,

Professeur émérite de droit privé et de sciences criminelles
Université de Poitiers

Édouard VERNY

Professeur de droit privé
Université Rennes I

PORTRAITS DES PRÉSIDENTS ET PRÉSIDENTES DES JURYS



Olivier CHRISTEN,

Directeur des affaires criminelles et des grâces
Président du jury du prix Vendôme en 2020 et 2021

Olivier CHRISTEN, magistrat, est directeur des affaires criminelles et des grâces (DACG) depuis le mois de septembre 2020.

Titulaire d'un diplôme d'études approfondies en droit privé obtenu à Paris II, il débute sa carrière comme auditeur de justice en 1997. Il est ensuite nommé juge d'instruction au tribunal de grande instance de Pontoise à partir de 1999.

En 2002, il est nommé une première fois à la DACG en tant que rédacteur au bureau de la législation pénale générale (BLPG) puis au bureau de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment (BULCO).

De 2004 à 2007, Olivier CHRISTEN est détaché en qualité de chef du département de l'activité normative au Secrétariat général du Gouvernement. Il occupe ensuite les fonctions de vice-président chargé de l'instruction, puis de secrétaire général au tribunal de grande instance de Bobigny jusqu'en 2010.

Il rejoint alors le parquet de Paris comme vice-procureur de la République, chef de la section antiterroriste. Olivier CHRISTEN revient, en 2014, à la DACG en qualité de sous-directeur de la justice pénale spécialisée.

En 2016, il est nommé à Matignon en qualité de conseiller justice avant d'être nommé, en 2017, procureur de la République adjoint près le tribunal de grande instance de Paris jusqu'en 2019. Il est ensuite directeur adjoint du cabinet de Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, puis directeur des affaires criminelles et des grâces.



Catherine PIGNON

Actuellement secrétaire générale du ministère de la Justice
Directrice des affaires criminelles et des grâces de 2018 à 2020
Présidente du jury du prix Vendôme en 2018 et 2019

Crédit photo ©Montagné/DICOM/MI

Catherine PIGNON, magistrate, est secrétaire générale du ministère de la Justice depuis septembre 2020.

Titulaire d'une maîtrise de droit, elle intègre l'École nationale de la magistrature en 1986 et débute sa carrière en 1987 comme substitue du procureur de la République au Mans puis est mise à disposition auprès de la direction du Trésor de 1993 à 1995.

De 1995 à 1999, elle est cheffe de bureau de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment à la direction des affaires criminelles et des grâces.

Nommée en 1999 substitue du procureur général près la cour d'appel de Rouen, elle devient vice-procureure à Paris en 2002, cheffe de la section financière du parquet. En 2006, elle rejoint l'inspection générale de la justice. De 2008 à 2018, elle occupe les postes de procureure générale près les cours d'appel de Besançon, Angers et Bordeaux.

Fin 2018, elle est nommée directrice des affaires criminelles et des grâces puis secrétaire générale du ministère à partir de septembre 2020.

Par ailleurs, en parallèle de ces fonctions, Catherine PIGNON a également exercé les mandats de membre du Comité de surveillance de l'Office européen de lutte anti-fraude (2012 à 2017), de présidente de la conférence nationale des procureurs généraux (2014 à 2016) et de présidente du conseil d'administration de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (2017 à 2019).



Caroline NISAND

Actuellement directrice de la protection judiciaire de la jeunesse
Directrice adjointe des affaires criminelles et des grâces de 2014 à 2017

Présidente du jury du prix Vendôme en 2017

Caroline NISAND, a exercé ses premières fonctions dans la magistrature en Alsace comme substitue du procureur à Strasbourg, de 1986 à 2000, puis a rejoint la cour d'appel de Colmar où elle a occupé le poste de substitue générale de 2000 à 2005, puis celui de secrétaire générale du procureur général.

En 2008, elle a été nommée procureure de la République à Saverne, fonction qu'elle a occupée jusqu'en août 2014, avant de devenir procureure de la République adjointe près le tribunal de grande instance de Nanterre, en charge du pôle d'action publique et du suivi des politiques partenariales extérieures.

Elle a rejoint la direction des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice en décembre 2014 en qualité de chef de service, adjointe au directeur des affaires criminelles et des grâces.

Elle a été nommée, lors du Conseil des ministres du 30 mars 2017, directrice des affaires criminelles et des grâces par intérim à compter du 25 avril 2017.

Après avoir exercé les fonctions de procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Evry entre 2017 et le 29 juillet 2022, Caroline NISAND est, depuis cette date, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

Elle est décorée des titres d'officier de l'ordre national du Mérite (2018) et de chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur (2014). Elle a en outre été membre de la Conférence nationale des procureurs de la République dès 2009 et en est devenue vice-présidente de 2012 à 2014. En 2013, elle a été désignée membre de la Commission pour la modernisation de l'action publique, sous la présidence du procureur général honoraire Jean-Louis NADAL.



Robert GELLI

Ancien secrétaire d'État à la Justice, Directeur des services judiciaires à Monaco

Directeur des affaires criminelles et des grâces de 2014 à 2017

Président du jury du prix Vendôme de 2014 à 2017

© Photo Iulian Giurca – Monaco Hebdo.

Robert GELLI a commencé sa carrière de magistrat comme substitut du procureur de la République à Gap avant d'occuper les mêmes fonctions à Marseille où il est par la suite devenu premier substitut. En 1992, il a été nommé procureur de la République adjoint à Aix-en-Provence. Conseiller justice de Lionel Jospin à Matignon entre 1997 et 2001, il a ensuite été nommé procureur de la République au tribunal de grande instance de Nîmes puis, en décembre 2012, procureur de la République à Nanterre. Après avoir été le directeur des affaires criminelles et des grâces du 11 septembre 2014 au 24 avril 2017, il a exercé les fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il est devenu Secrétaire d'Etat à la Justice, directeur des services judiciaires de Monaco le 21 octobre 2019.

Robert GELLI a en outre, notamment, présidé la Conférence nationale des procureurs de la République de 2011 à 2014, été membre du Haut conseil à l'égalité entre des femmes et les hommes entre 2015 et 2019, membre du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature et membre du conseil d'administration de l'Institut des hautes études judiciaires.

Il est chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la Légion d'honneur.

(sources : sites internet du gouvernement princier de la principauté de Monaco, du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes).

PORTRAITS DES PRÉSIDENTS ET PRÉSIDENTES DES JURYS

Marie-Suzanne LE QUÉAU

Actuellement procureure générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Directrice des affaires criminelles et des grâces de 2012 à 2013

Présidente du jury du prix Vendôme en 2012 et 2013

Titulaire d'un DEA de droit privé, Marie-Suzanne LE QUÉAU a intégré l'École nationale de la magistrature en 1983. Elle a débuté sa carrière comme juge d'instruction à Limoges en 1985, avant d'être nommée juge à Nantes puis de rejoindre le ministère de la Justice en 1988. Elle occupera ensuite plusieurs postes au parquet : procureure de la République à Berney en 1992, puis procureure de la République adjointe à Pontoise en 1996 et procureure de la République à Auxerre en 2000. Rejoignant les services de l'inspection de la justice en 2004, elle deviendra procureure de la République à Evreux en 2007 puis à Evry en 2010. Directrice des affaires criminelles et des grâces entre 2012 et 2015, elle sera ensuite nommée procureure générale de la cour d'appel de Douai, puis en 2019 de celle d'Aix-en-Provence.

Marie-Suzanne LE QUEAU est officier de l'ordre national du Mérite ainsi que chevalier de la Légion d'honneur (Source : annuaire de la magistrature).



Maryvonne CAILLIBOTTE

Actuellement procureure de la République près le tribunal judiciaire de Versailles

Directrice des affaires criminelles et des grâces de 2010 à 2011

Présidente du jury du prix Vendôme en 2010 et 2011

Crédit photo ©Montagné/DICOM/MJ

Maryvonne CAILLIBOTTE est titulaire d'une maîtrise de droit privé option carrières judiciaires et diplômée de l'École nationale de la Magistrature. Entre 1990 et 1992, elle exerce les fonctions de substitute du procureur de la République à Montluçon. Elle est ensuite nommée, en septembre 1992, substitute du procureur général près la cour d'appel d'Angers, avant de rejoindre en 1993, et pendant deux ans, le cabinet de Pierre MEHAIGNERIE au ministère de la Justice en tant que conseillère technique, chargée des affaires pénales, pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Maryvonne CAILLIBOTTE est ensuite nommée à Nanterre en 1995 en qualité de secrétaire générale du parquet dirigé par le procureur Yves BOT. Elle y exercera ces fonctions pendant sept années jusqu'en 2002, avant d'intégrer le parquet de Paris en qualité de chargée de mission, chargée des relations avec la presse au cabinet d'Yves BOT, procureur de la République de cette juridiction.

Elle le suivra au parquet général de Paris pendant quelques mois de novembre 2004 à février 2005, avant d'être nommée procureure de la République à Saint-Brieuc, fonction qu'elle occupera jusqu'en mai 2007. Elle rejoindra ensuite le cabinet du Premier Ministre François Fillon, où elle exercera les fonctions de conseiller pour la justice. En mars 2010, elle est nommée directrice des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, poste qu'elle quittera en juillet 2012 pour rejoindre le parquet général de Paris en qualité d'avocate générale en charge du service des Assises. Maryvonne CAILLIBOTTE a ensuite été nommée procureur de la République de Versailles en mars 2019.

Elle est décorée, depuis octobre 2010, de la Légion d'Honneur (chevalier).



Jean-Marie HUET

Magistrat honoraire à la cour d'appel d'Aix en Provence

Directeur des affaires criminelles et des grâces de 2004 à 2008

Président du jury du prix Vendôme de 2007 à 2009

Crédit photo ©

Jean-Marie HUET est entré dans la magistrature en 1978. Il a débuté sa carrière en exerçant les fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance du Mans. Il devient procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dieppe en 1984, puis exercera ces mêmes fonctions près les tribunaux de Pointe-à-Pitre, Draguignan, Saint-Denis de la Réunion, et Nantes, avant d'être nommé Directeur des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice. Il a été installé dans ses fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en Provence le 1er mars 2010. Il a présidé au Conseil supérieur de la magistrature entre 2017 et 2022, la commission d'admission des requêtes compétente à l'égard des magistrats du parquet. Il est officier de l'ordre national du Mérite et officier de la Légion d'honneur. (Source CSM)

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES CHEFS ET CHEFFES DE BUREAU DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES



Anne-Laure MESTRALLET

Actuellement vice-procureure de la République en charge du secrétariat général près le tribunal judiciaire de Bobigny

Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la DACG de 2019 à 2021

Membre du jury du prix Vendôme de 2019 à 2021

Anne-Laure MESTRALLET a exercé ses premières fonctions en tant que substitue au parquet de Chartres en septembre 2009, puis elle a été nommée, en septembre 2011, au parquet de Bobigny où elle a d'abord été affectée à la division « généraliste » avant de rejoindre la division de l'exécution des peines dont elle a assuré la direction jusqu'à son départ pour la chancellerie en septembre 2015. Nommée rédactrice au bureau de la politique pénale générale de la direction des affaires criminelles et des grâces, dont elle sera ensuite adjointe du chef de bureau, elle devient, en juillet 2019, cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales. C'est dans ce cadre qu'elle a participé à la lecture des thèses en concours et au jury des prix Vendôme 2019, 2020 et 2021. Elle a quitté ce poste et la DACG le 1er octobre 2021 pour rejoindre le parquet de Bobigny dans les fonctions de vice-procureure de la République en charge du secrétariat général.



Ombeline MAHUIER

Actuellement procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons

Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales de la DACG de 2014 à 2018

Membre du jury du prix Vendôme de 2014 à 2018

Ombeline MAHUIER a intégré l'École nationale de la magistrature en 2003, au sein de la promotion « Simone Veil ».

Elle a d'abord exercé comme substitue du procureur à Versailles, assurant la permanence et les audiences des affaires générales avant d'intégrer le parquet des mineurs. En 2008, elle rejoint le tribunal de Créteil comme juge d'instruction, puis en 2013, la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice où elle a dirigé le pôle d'évaluation des politiques pénales, intégrant en outre le conseil scientifique de l'office français des drogues et toxicomanies (OFDT).

Le 1^{er} juillet 2019, elle a été nommée procureure de la République à Châlons-en-Champagne, où elle a notamment développé un projet de juridiction consacré à la détection et au traitement pluridisciplinaire des situations de violences conjugales.

Engagée pour l'égalité professionnelle et la parité, membre active de l'association depuis sa fondation en 2014, elle préside le conseil d'administration de « Femmes de justice » depuis 2018. Elle a publié plusieurs textes et articles consacrés aux politiques d'égalité femmes-hommes.



Florence MARGUERITE

Conseillère référendaire à la Cour de cassation
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales
de la DACG de 2011 à 2014

Membre du jury du prix Vendôme de 2011 à 2013

©Tous droits réservés, site internet de la Cour de cassation

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Florence MARGUERITE a intégré l'École nationale de la magistrature en 2000. D'abord substitue du procureur de la République à Melun puis à Paris, elle est nommée au ministère de la Justice en 2007. Détachée au Conseil d'État comme maître des requêtes en service extraordinaire entre 2014 et 2018, elle est désormais conseillère référendaire à la chambre sociale de la Cour de cassation. (Source : annuaire de la magistrature)



Cyril LACOMBE

Actuellement procureur de la République près le
tribunal judiciaire de Poitiers

Membre du jury du prix Vendôme en 2010

Après un début de carrière en qualité d'avocat (1995), Cyril LACOMBE a intégré l'École nationale de la magistrature (promotion 2000). Il a exercé les fonctions de juge d'instruction (2002), puis de substitut du procureur (2005), avant de rejoindre la chancellerie en qualité de chef du pôle d'évaluation des politiques pénales de la direction des affaires criminelles et des grâces (2008). À l'issue de son passage en administration centrale, Cyril LACOMBE a été nommé procureur adjoint au parquet de Chartres (2011). Il a ensuite rejoint l'unité de coopération judiciaire européenne EUROJUST à La Haye (Pays-Bas) où il a exercé les fonctions de magistrat au sein du bureau français (2013). Nommé procureur de la République au parquet de Coutances en 2017, il exerce, depuis le mois de janvier 2022, les fonctions de procureur de la République au parquet de Poitiers. Outre différentes missions de coopération judiciaire à l'étranger, Cyril LACOMBE est directeur de la session de formation continue de l'ENM consacrée à l'évaluation des politiques pénales.

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES CHEFS ET CHEFFES DE BUREAU DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES



Régis PIERRE

Actuellement vice-président chargé de l'instruction près le tribunal judiciaire de Paris

Membre du jury du prix Vendôme en 2009

Crédit photo ©Montagné/DICOM/MJ



Sophie REY

Actuellement secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature

Membre du jury du prix Vendôme en 2007 et 2008

Issu de la promotion de l'ENM 2001, Régis PIERRE a exercé ses premières fonctions comme juge d'instruction au sein du tribunal de grande instance de Saverne, de 2003 à 2007, avant d'intégrer la direction des affaires criminelles et des grâces, en tant que rédacteur au bureau de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le blanchiment, puis comme chef du bureau du droit économique et financier. Il a intégré en 2013, en tant que vice-président chargé de l'instruction, la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Nancy, en charge de la lutte contre la criminalité organisée transnationale de grande complexité dans le Grand Est, et exerce depuis 2017 en tant que magistrat instructeur au pôle anti-terroriste de Paris. Régis PIERRE exerce par ailleurs depuis 2016 des fonctions de magistrat enseignant associé (MEA) auprès de la formation initiale de l'ENM à Bordeaux.

Licenciée en droit et diplômée de l'Institut d'Études politiques de Paris en 1995, Sophie REY est nommée auditrice de justice en janvier 1997.

Juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Melun à partir de septembre 1999, elle rejoint la direction des affaires criminelles et des grâces en 2003 pour occuper successivement le poste de rédactrice au sein du bureau de l'exécution des peines puis en 2006 de cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales. En 2008, elle est affectée à la direction des services judiciaires en qualité de cheffe du bureau des ressources humaines des magistrats. En 2011, elle est nommée au tribunal de grande instance de Bobigny où elle occupe les fonctions de secrétaire générale auprès du président dudit tribunal, puis rejoint en 2013 le tribunal de grande instance de Paris en qualité de vice-présidente chargée des affaires familiales, fonction qu'elle quitte en 2016 pour rejoindre le secrétariat général de la première présidente de la cour d'appel de Paris en qualité de conseillère chargée de mission. Elle est nommée secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature par décret du Président de la République du 7 septembre 2019. (Source CSM)



PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET LEUR REPRÉSENTANT.E.S



Jean-Marie BENEY

Actuellement procureur général près la cour d'appel de Montpellier,
Membre du jury du prix Vendôme de 2019 à 2021

Magistrat de l'ordre judiciaire, Jean-Marie BENEY a exercé de nombreuses fonctions dans les juridictions, mais aussi à l'administration centrale du ministère de la Justice. D'abord juge d'instruction, puis chef de cabinet du Directeur des affaires criminelles et des grâces, il a rejoint le parquet en 1986 avant de devenir directeur du cabinet du garde des Sceaux en 2006. Procureur général près la cour d'appel de Dijon en 2007, puis près la cour de Metz en 2013, il dirige actuellement le parquet général de Montpellier depuis 2019. Chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'ordre national du Mérite, il est professeur associé à l'université de Bourgogne et auteur de nombreux articles juridiques portant notamment sur l'évolution de la procédure pénale ou encore sur la place du numérique. Outre sa participation à des activités d'enseignement universitaire, Jean-Marie BENEY a été membre du jury du prix Vendôme de 2019 à 2021.



Karine GILBERG

Actuellement directrice du bureau du droit européen et international de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
Membre du jury du prix Vendôme en 2018

Crédit photo ©Montagné/
DICOM/MI

Professeure associée à l'université Paris-Nanterre et docteure en droit public, Karine GILBERG dirige, actuellement, le bureau du droit européen et international de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance après avoir dirigé, entre 2012 et 2020, le bureau de l'expertise et des questions institutionnelles de la Délégation aux affaires européennes et internationales du ministère de la Justice. Elle a participé et représenté la France dans de nombreuses enceintes européennes (Union européenne – Etat de droit, tableau de bord de la justice, Conseil de l'Europe – CEPEJ, Comité de coopération juridique, OSCE – lutte contre les crimes de haine) et internationales (Comités conventionnels des Nations-Unies), et contribué aux négociations internationales au sein de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome.

Auteure de la première thèse française consacrée à la légistique, elle dédie ses recherches à cette discipline qu'elle enseigne depuis 2009 au sein du Master 2 de sociologie juridique de l'université Panthéon-Assas et depuis 2020 au sein du Master 2 de droit public général de l'université de Paris-Nanterre. Elle a ainsi récemment coordonné l'ouvrage *Former à la légistique* et participé à l'ouvrage de légistique comparé *Legislation in Europe : A Country by Country Guide*. Depuis 2009, à la demande de plusieurs organisations internationales (OSCE, Union européenne), elle a développé et mis en œuvre des méthodologies d'évaluation des effets de réformes législatives et travaillé au renforcement des capacités institutionnelles de plusieurs Etats.

Forte de son expérience de près de vingt ans au sein du ministère de la Justice, elle a développé des travaux sur l'État de droit et l'évaluation de la qualité de la justice en Europe, dirigeant de 2015 à 2017 le projet européen CQFD « Court quality framework design » qui a donné lieu à la publication d'un manuel sur la qualité de la justice en Europe.

Laetitia BRUNIN

Actuellement vice-procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre

Membre du jury du prix Vendôme de 2014 à 2018

Diplômée de l'Institut d'études politique de Paris, Laetitia BRUNIN a intégré l'École nationale de la magistrature en 1996. Elle a exercé des fonctions de juge d'instruction à Avesnes-sur-Helpe puis à Valenciennes avant d'être nommée, en 2003, au ministère de la Justice. Auditrice à la Cour de cassation de 2005 à 2007, elle est ensuite détachée auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes pour exercer des fonctions de référendaire auprès du tribunal de première instance de l'Union européenne. Nommée vice-présidente au tribunal de Nanterre en 2009, elle devient première substitute au ministère de la Justice entre 2014 et 2018. Laetitia BRUNIN exerce désormais les fonctions de première vice-procureure à Nanterre. (Source : annuaire de la magistrature)

Éric LUCAS

Actuellement contrôleur général des armées

Membre du jury du prix Vendôme en 2013

Éric LUCAS a été admis à l'école du commissariat de la marine en septembre 1981, après avoir été diplômé de l'IEP de Paris. En août 1990, il est adjoint au chef du bureau du droit de la mer et événements de mer à la direction centrale du commissariat de la marine à Paris. Admis dans le corps militaire du contrôle général des armées le 1^{er} mai 1995, il est responsable des avis du CGA sur les décisions relatives à l'organisation du ministère et effectue des enquêtes sur l'Economat des armées. Il devient en 1997 chargé de mission au Commissariat à la réforme de l'État, en 1998 chargé de mission auprès du directeur des affaires financières puis, en mai 2000, adjoint au directeur des affaires financières. Il est ensuite directeur auprès de la secrétaire générale pour l'administration en 2004, directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense en 2007, avant d'être nommé secrétaire général du ministère de la Justice en 2013. À ce titre, il est également haut fonctionnaire de défense et de sécurité. Le 1^{er} septembre 2016, il rejoint le contrôle général des armées où il est, depuis novembre 2020, chef du contrôle général des armées.

Éric LUCAS est officier de la Légion d'honneur et officier de l'ordre national du Mérite. Il est titulaire de la médaille d'outre-mer avec agrafes « Liban » et « Ormuz » et de la médaille de bronze de la défense nationale avec agrafe « Bâtiments de combat ».

(Source : Internet – www.defense.gouv.fr)

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET LEUR REPRÉSENTANT.E.S



Marie-Françoise VERDUN

Actuellement magistrate honoraire près le tribunal judiciaire de Paris

Membre du jury du prix Vendôme en 2012



Jean-Christophe GRACIA

Actuellement président de chambre au tribunal administratif de Melun

Membre du jury du prix Vendôme en 2010 et 2011

Après des études d'histoire à Sorbonne Paris IV, Marie-Françoise VERDUN a été enseignante d'histoire géographie quelques années avant de réussir, en 1987, le concours d'entrée de l'École nationale de la magistrature. D'abord juge des enfants, elle a surtout exercé des fonctions pénales dans la suite de sa carrière : juge d'instruction, présidente d'audience correctionnelle, juge des libertés et de la détention. En alternance avec ces différentes fonctions, elle a poursuivi une carrière internationale en menant des projets européens sur la justice dans différents pays (Kosovo, Serbie, Ukraine etc). Elle a également été nommée présidente de section à la cour nationale du droit d'asile. Elle est actuellement magistrate honoraire affectée à la cour d'assises de Paris pour les procès de droit pénal général et d'anti-terrorisme.

Jean-Christophe GRACIA est magistrat administratif. Ancien élève de l'ENA, d'HEC et de Sciences-Po, il est titulaire d'une maîtrise de philosophie. Affecté dans une chambre de contentieux fiscal au tribunal administratif de Paris (2001-2005), il a été détaché en qualité de rédacteur à la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères (2005-2008). Sous-directeur des affaires juridiques générales et du contentieux au Secrétariat général du ministère de la Justice (2009-2012), il a été conseiller juridique du SGAE (2012-2013) avant de rejoindre, en septembre 2013, la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice en tant qu'adjoint à la directrice (2013-2017). Réintégré en 2017 au tribunal administratif de Paris, il est, depuis septembre 2020, président de chambre au tribunal administratif de Melun, spécialisée dans les contrats publics. Il est depuis septembre 2019 maître de conférences associé à l'université de Paris Dauphine où il co-dirige la prép'ENA et enseigne les droits public et européen et la culture générale.



Frédéric FÈVRE

Actuellement procureur général près la cour d'appel de Douai

Membre du jury du prix Vendôme en 2009

Crédit photo © MaxPPP



Valérie PERNOT-BURCKEL

Actuellement administratrice générale d'État

Membre du jury du prix Vendôme en 2008

Titulaire d'un DEA de droit pénal et sciences criminelles, Frédéric FÈVRE a intégré l'École nationale de la magistrature en 1985. Après avoir exercé les fonctions de juge d'instruction à Châteauroux et à Orléans, il a été nommé au ministère de la Justice de 1995 à 1999. Il devient ensuite vice-procureur de la République à Melun, puis conseiller au cabinet du garde des Sceaux, ministre de la Justice en 2004 et 2005. Procureur de la République à Poitiers en 2005, il est ensuite nommé directeur adjoint du cabinet du garde des Sceaux en 2008 et 2009. Procureur de la République à Lille en 2009, il prendra en 2015 la tête du parquet général de la cour d'appel de Nancy puis, en 2020, celle du parquet général de Douai.

Frédéric FÈVRE a reçu les distinctions d'officier de l'ordre national du Mérite et de chevalier de la Légion d'honneur (Source : annuaire de la magistrature).

Valérie PERNOT-BURCKEL, ancienne élève de l'École nationale de la magistrature et auditrice de l'IHEDN, est administratrice générale d'État. Elle est actuellement directrice de projet du portail de référence de la Question prioritaire de constitutionnalité auprès du Secrétaire général du Conseil constitutionnel après avoir exercé pendant près de six ans les fonctions de sous-directrice des affaires juridiques et de référente déontologue de la direction générale de l'aviation civile. Elle a commencé sa carrière au ministère de la Justice comme substitute à la section financière du parquet du tribunal de grande instance d'Evry puis au pôle financier du tribunal de grande instance de Paris jusqu'en 2005, date à laquelle elle est devenue cheffe de cabinet du secrétaire général du ministère de la Justice. Elle est ensuite nommée conseillère technique « justice et intérieur » du Président du Sénat. Fin 2008, elle est affectée comme directrice de projet de la modernisation du ministère de la Justice jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend les fonctions de vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris. Fin 2012, elle est chargée de mener en tant qu'experte de haut niveau le projet de regroupement des services centraux du ministère de la Justice.

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET LEUR REPRÉSENTANT.E.S

Marie-Christine DAUBIGNEY

Actuellement conseillère à la Cour de cassation

Membre du jury du prix Vendôme en 2007

Diplômée de l'Institut de sciences politiques de Paris, Marie-Christine DAUBIGNEY est devenue auditrice de justice à l'École nationale de la magistrature en 1984. Débutant sa carrière comme substitute du procureur de la République à Pontoise, elle a ensuite été nommée rapporteure au Conseil de la concurrence de 1991 à 1994. Elle devient ensuite juge au tribunal de Nanterre puis première substitute à Paris avant de rejoindre le ministère de la Justice en 2006. Elle sera par la suite nommée procureure de la République adjointe à Nanterre en 2008, présidente de chambre à la cour d'appel de Paris en 2014 puis conseillère à la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation en 2018, poste qu'elle occupe toujours actuellement.

Marie-Christine DAUBIGNEY est chevalier de l'ordre national du Mérite.

(Source : annuaire de la magistrature)



PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE LA MISSION DE RECHERCHE DROIT ET JUSTICE



Kathia MARTIN-CHENUT

Directrice de recherche CNRS/université Paris 1
Panthéon Sorbonne

Membre du jury du prix Vendôme en 2018, 2020 et 2021

Kathia MARTIN-CHENUT est docteure en droit et habilitée à diriger des recherches (HDR) par l'université Paris 1. Elle est directrice de recherche au CNRS, affectée depuis 2016 à l'Institut de sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne (UMR 8103 ISJPS – CNRS / université Paris1) où elle est co-responsable du Centre de droit comparé et internationalisation du droit et de l'axe de recherche RSE-O (Responsabilité sociétale des entreprises et organisations). Elle a également été directrice adjointe scientifique du GIP Mission de recherche Droit et Justice (CNRS / ministère de la Justice) depuis 2018 devenu l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice en janvier 2022. Elle est membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) depuis 2017 où elle est rapporteure pour la thématique « entreprises et droits humains », et membre de la Plateforme RSE (France Stratégie) depuis 2014. Ses recherches portent notamment sur les internormativités et les transformations du droit sous l'impact des processus d'internationalisation des droits humains et de globalisation économique. À ce titre elle porte un programme de recherche sur les « Contributions de l'Amérique latine à l'esquisse d'un droit commun » (IRP CNRS) et un autre sur « RSE : les contributions de l'approche par les parties prenantes au renouvellement de l'internormativité » (APP Paris 1). Parmi ses publications peuvent être mentionnées : *Les réparations des victimes de violations graves et massives des droits de l'homme : la Cour interaméricaine, pionnière et modèle ?*, Paris : SLC, Coll. de l'UMR de droit comparé, vol 20, 2010 (dir. avec Elisabeth Lambert-Abdelgawad) ; *Développement durable : mutations ou métamorphoses de la responsabilité ?*, Paris, Pedone 2016 (dir. avec René de Quenaudon) ; *La RSE saisie par le droit : perspectives interne et internationale*, Paris, Pedone, 2016 (dir. avec René de Quenaudon) ; *Entreprise et responsabilité sociale en question.*

Savoirs et controverses, Paris : Classiques Garnier, 2017, p. 239-260 (dir. avec Jean-Pierre Chanteau et Michel Capron) ; *Sur les chemins d'un Jus Commune universalisable*, Paris, Mare et Martin, coll. ISJPS, 2021 (dir. avec Mireille Delmas-Marty et Camila Perruso).



Valérie SAGANT

Directrice de l'Institut des études et de la recherche sur
le droit et la justice

Membre du jury du prix Vendôme en 2019

Crédit photo © Mélissa
Boucher-Laure Vasconi

Valérie SAGANT est directrice du GIP Institut des études et de la recherche sur le Droit et la Justice après avoir été directrice de la *Mission de recherche Droit et Justice* depuis novembre 2018. Magistrat, diplômée de l'Institut des études politiques de Paris, inspectrice générale de la Justice, elle commence sa carrière comme juge d'instruction au tribunal de grande instance de Nancy de 1992 à 1994. Elle rejoint ensuite la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) de 1994 à 1998 où elle contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de justice alternative et de politique judiciaire de la ville. De 1998 à 2002 elle assiste le ministre délégué à la Ville sur les questions de prévention, de justice, de sécurité et de drogues. De retour au ministère de la Justice, elle est chargée en qualité de sous-directrice de l'expertise et des relations internationales au Service des affaires européennes et internationales jusqu'en 2005. Elle dirigera ensuite pendant 5 années, à Montréal, le Centre international pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) et le positionne comme l'unique organisation internationale spécialisée en prévention de la délinquance et en sécurité quotidienne. De retour en France, elle est vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance de Créteil. En 2012, elle rejoint le cabinet de la garde des Sceaux où elle est en charge de la coordination des politiques en matière pénale, ainsi que de la statistique, des études et des recherches et lance la

conférence de consensus sur la prévention de la récidive. Chargée de mission auprès du Secrétaire général de la justice de 2013 à 2014, elle suit le projet de réforme pénale et organise le débat national autour de la Justice du 21^{ème} siècle. Valérie SAGANT est ensuite nommée pour trois années, directrice adjointe de l'École nationale de la magistrature, responsable de la formation continue, de l'action internationale et des formations professionnelles spécialisées. Sensible au droit comparé et aux coopérations internationales, elle a apporté son concours à de nombreuses publications notamment sur ses thèmes de prédilection : la prévention de la violence et de la criminalité, la sécurité quotidienne, souvent sous l'éclairage d'expériences internationales.



Sandrine ZIENTARA-LOGEAY

Présidente de chambre de la Cour de cassation, directrice du Service de documentation, des études et du rapport

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice de 2014 à 2018

Membre du jury du prix Vendôme de 2014 à 2017

Magistrate de l'ordre judiciaire, Sandrine ZIENTARA-LOGEAY est, depuis juillet 2022, présidente de chambre à la Cour de cassation. Elle était auparavant, à compter de septembre 2018, avocate générale à la chambre criminelle de cette juridiction. Titulaire d'une licence de droit et d'un DEA d'histoire, elle a commencé sa carrière comme substitute du procureur à Brest en 1992 et a notamment exercé les fonctions de juge au tribunal de première instance de Mamoudzou et de vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete. Elle a aussi été en fonction à la direction de l'Administration pénitentiaire notamment comme cheffe du bureau de l'action juridique et du droit pénitentiaire et a été conseillère de la garde des Sceaux, chargée de la législation pénale, de 2012 à 2014. Elle a été nommée directrice du GIP Mission de recherche Droit et Justice de 2014 à 2018, tout en étant inspectrice générale de la justice. En cette qualité, elle a coordonné notamment les missions sur

la santé en prison, les délégués du procureur, le juge des libertés et de la détention et la féminisation des métiers du ministère de la Justice. En tant que membre du Conseil national du droit elle a co-rédigé le rapport *Attractivité et mixité des études et des professions du droit* (Dalloz 2020). Elle a aussi été membre de la commission de réflexion sur la Cour de cassation 2030 présidée par André POTOCKI. Enfin, elle est membre, depuis 2014, des comités de lecture des *Archives de politique criminelle et des Cahiers de la justice*.



Georges GARIOUD

Directeur de recherche honoraire du CNRS

Directeur-adjoint de la Mission de recherche Droit et Justice (1994-2004)

Membre du jury du prix Vendôme en 2013

Diplômé de l'Institut d'Études politiques de Grenoble, titulaire d'une maîtrise en droit public de l'université de Grenoble ainsi que d'un DES d'informatique et mathématiques appliquées aux sciences sociales de cette même université, Georges GARIOUD a également obtenu un DEA de sociologie à Sciences Po Paris et est titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat. Chercheur au CNRS, il mènera tour à tour des recherches sur le droit du sport, sur la justice des mineurs, sur l'insécurité et sur la libre expression des salariés, avant de rejoindre, en 1994, la Mission de recherche Droit et Justice, auprès laquelle il sera mis à disposition pendant vingt ans en tant que directeur-adjoint. Présent dès la création de la Mission, laquelle était motivée par la volonté de décloisonner la recherche en droit pour l'ouvrir au potentiel scientifique tant national qu'international, Georges GARIOUD sera, tout au long de sa carrière, un acteur important du développement de la recherche sur les questions de droit et de justice.

(source : site internet de la MRDJ)

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE LA MISSION DE RECHERCHE DROIT ET JUSTICE

Marc DOMINGO

Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice de 2009 à 2013

Membre du jury du prix Vendôme de 2009 à 2012

Magistrat de l'ordre judiciaire, Marc DOMINGO a notamment exercé les fonctions de premier substitut du procureur de la République à Paris puis substitut général près la cour d'appel de Paris et de Grenoble. Il a été avocat général à la cour d'appel de Paris de 1997 à 2003, puis avocat général et avocat général honoraire près la Cour de cassation. Il a dirigé le GIP Mission de recherche Droit et Justice entre 2009 et 2013, date de son départ à la retraite.

(Sources : site internet de la MRDJ)



Yann AGUILA

Conseiller d'État, avocat

Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice de 2003 à 2009

Membre du jury du prix Vendôme en 2007 et 2008

Yann AGUILA, conseiller d'État, est aujourd'hui avocat au barreau de Paris. Il est associé au Cabinet BREDIN PRAT, où il dirige le département de droit public. Il intervient notamment en droit public économique et en droit de l'environnement. Diplômé de l'ENA et titulaire d'un DEA de Philosophie du droit, il a longtemps exercé les fonctions de juge, puis de commissaire du Gouvernement au Conseil d'État. Il a également été conseiller juridique du Président du Sénégal (1995-2001) et Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice (2003-2009). Professeur affilié à Sciences Po Paris et enseignant à l'École de formation du barreau de Paris (EFB), il préside la Commission Environnement du Club des juristes. Il est l'auteur de plusieurs rapports sur le droit de l'environnement (notamment « Mieux réparer le dommage environnemental » en 2012 ou « Renforcer l'efficacité du droit international de l'environnement » en 2015). Il est le coordonnateur du Groupe international d'experts pour le Pacte (GIEP), qui est à l'origine d'un projet de Pacte mondial pour l'environnement, en cours de discussion à l'ONU.

LES ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S ET CHERCHEUR.E.S SPÉCIALISTES DE DROIT PÉNAL, PROCÉDURE PÉNALE, SCIENCES CRIMINELLES ET INSTITUTIONS PÉNALES



Audrey DARSONVILLE

Professeure de droit pénal

Université de Nanterre

Membre du jury du prix Vendôme en 2021

Audrey DARSONVILLE est professeure de droit pénal à l'université Paris Nanterre. Elle est co-directrice du Master droit pénal et politiques criminelles et du Master justice, procès et procédures. Ses enseignements et ses recherches sont principalement consacrés au droit pénal général et au droit pénal spécial des personnes. En droit pénal général, la réflexion porte essentiellement sur l'étude des règles pénales substantielles à l'aune du principe de nécessité et du principe de légalité. En droit pénal spécial, l'étude des infractions sexuelles et des violences intrafamiliales est une thématique particulièrement développée depuis plusieurs années. Audrey DARSONVILLE a notamment publié *La loi pénale et le sexe* (avec Julie LEONHARD), PUN, 2015 et *La gravité en droit pénal* (avec Julie ALIX), Mare Martin, 2021. Elle a été responsable scientifique pour l'équipe de Lille du projet collectif : « Le viol dans la chaîne pénale », projet mené en partenariat avec une équipe de chercheurs de la faculté de Nantes et une équipe rattachée au CNRS. Le rapport intégral est publié sur les archives ouvertes (HAL) et les principales conclusions de cette étude l'ont été dans le numéro de juin 2017 de *l'AJ Pénal*. Le dossier publié dans *l'AJ Pénal* a obtenu le grand prix Média pro 2018 de l'enquête ou du dossier. Audrey DARSONVILLE a également été membre de l'équipe de Lille du projet GIP : *Les longues peines* (rapport publié en 2021) et membre d'une recherche sous l'égide de la direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) sur la mise en place expérimentale d'un contrôle judiciaire avec placement probatoire pour les auteurs de violences conjugales (rapport final publié en mars 2022).

Éric PLOUVIER

Avocat pénaliste

Membre du jury du prix Vendôme en 2021

Éric PLOUVIER a suivi des études de droit et de philosophie à la Sorbonne et à l'université Panthéon - Assas où il a obtenu une maîtrise de droit privé et un DEA en droit international privé. Inscrit au barreau de Paris depuis 1994, il a créé son propre cabinet d'avocat et plaide régulièrement devant les juridictions ordinaires (cours d'assises, tribunaux correctionnels et cours d'appel) et extraordinaires (Conseil constitutionnel, Cour pénale internationale).

Co-auteur du *Guide du prisonnier*, il a participé à de nombreuses enquêtes et rapports pour le compte de l'Union européenne ou de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, avec un intérêt particulier pour le continent africain.

Il a co-signé de nombreux rapports sur la situation des droits fondamentaux dans des zones de conflits armés ou marquées par l'instabilité politique.

Ancien journaliste, Éric PLOUVIER a mené de nombreuses enquêtes sur le droit international, notamment pour le quotidien *Le Monde*. (Source : <https://www.cabinet-plouvier.fr/equipe>)

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S ET CHERCHEUR.E.S SPÉCIALISTES DE DROIT PÉNAL, PROCÉDURE PÉNALE, SCIENCES CRIMINELLES ET INSTITUTIONS PÉNALES



Nicolas DERASSE

Maître de conférences en histoire du droit et des institutions
Université de Lille 2
Membre du jury du prix Vendôme de 2017 à 2021

Nicolas DERASSE est maître de conférences en histoire du droit et des institutions à l'université de Lille où il dirige le parcours Master métiers de l'administration pénitentiaire ainsi que la classe prépa talents du service public métiers de l'administration pénitentiaire Hauts-de-France (IPAG Lille). Membre du Centre d'histoire judiciaire (UMR 8025), il y co-dirige l'axe de recherche « Normes et pratiques pénales et pénitentiaires ». Ses travaux portent sur l'histoire de la justice, du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que sur l'histoire du droit de l'exécution des peines. Il a notamment co-écrit (J.-P. ROYER et alii) Histoire de la justice en France du XVIIIe siècle à nos jours (5e éd., PUF, 2016) et dirigé, avec Evelyne BONIS, la recherche intitulée Les longues peines (Mission de recherche Droit et Justice, octobre 2020). ISJPS, 2021 (dir. avec Mireille Delmas-Marty et Camila Perruso).



Laurence LETURMY

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université de Poitiers
Membre du jury du prix Vendôme de 2015 à 2021

Laurence LETURMY est professeure à l'université de Poitiers, membre de l'équipe de recherches l'ISCrIm'. Elle a été membre de la commission nationale de la détention provisoire (2015-2018) et du Conseil scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice (2013-2017). Elle est aujourd'hui membre du comité de rédaction des Archives de politique criminelle. Spécialiste de droit pénal et de sciences criminelles, ses publications individuelles portent plus particulièrement sur le droit de la sanction pénale, la procédure pénale, le droit pénal des mineurs et la politique criminelle. Elle a par ailleurs participé ou codirigé plusieurs recherches collectives et interdisciplinaires, parmi lesquelles : *La Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Bilans et perspectives en 2019, Vers une nouvelle justice ? Analyse de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 15 août 2014 relative à la contrainte pénale et à la libération sous contrainte en 2017, L'intime conviction : incidences sur le jugement des jurés et des magistrats en 2015, Les nouvelles prisons. Enquête sur le nouvel univers carcéral français en 2014, Vers un droit post-moderne ? Essai de prospective pénale en 2007, Parcours de victimes de violences volontaires en 2006.*



Damien ROETS

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université de Limoges
Membre du jury du prix Vendôme en 2020

Damien ROETS est docteur en droit et professeur de droit privé et sciences criminelles. Il enseigne à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Limoges où il a co-dirigé, puis dirigé, le Master de droit pénal international et européen de 2004 à 2016. Ses recherches portent notamment sur l'influence du droit européen des droits de l'Homme sur le droit pénal français. Auteurs de nombreux articles, il a récemment publié un ouvrage sur la présomption d'innocence (*La présomption d'innocence*, Dalloz, collection « Connaissance du droit », 2019).



Jean DANET

Avocat honoraire. Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles
Université de Nantes
Membre du jury du prix Vendôme de 2018 à 2020

Jean DANET a soutenu, en 1982, à Paris 1, un doctorat d'État sous la présidence du doyen Jean CARBONNIER, titré « Droit et disciplines de production et de commercialisation en agriculture ».

Avocat spécialiste en droit rural et en droit pénal de 1979 à 2001, maître de conférences à l'université de Nantes de 1995 à 2019, membre du Conseil supérieur de la magistrature de 2015 à 2019, il est à la fois un praticien et un universitaire, un enseignant et un chercheur, un analyste et un acteur du monde judiciaire.

Il a dirigé des recherches pluridisciplinaires, participé à de nombreuses commissions initiées par le ministère de la Justice de 2011 à 2021 ainsi qu'à divers comités éditoriaux.

Son parcours et la liste de ses nombreux écrits en droit pénal, en procédure mais aussi en droit économique sont retracés en ouverture des mélanges que des collègues, des confrères et des magistrats lui ont offert *Les mots du droit et les choses de Justice* (Dalloz 2020).

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S ET CHERCHEUR.E.S SPÉCIALISTES DE DROIT PÉNAL, PROCÉDURE PÉNALE, SCIENCES CRIMINELLES ET INSTITUTIONS PÉNALES



Sylvie CIMAMONTI

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université d'Aix-Marseille
Membre du jury du prix Vendôme en 2019

Sylvie CIMAMONTI, après deux diplômes d'études approfondies et une thèse de droit privé soutenue en 1990, a été agrégée de droit privé et sciences criminelles en 1991. D'abord professeure à l'université d'Avignon et doyen de la faculté de droit, elle est depuis 1995 professeure à l'université d'Aix-Marseille où elle a dirigé notamment l'Institut d'études judiciaires et plusieurs unités de recherche. Elle est responsable de la mention de master droit pénal et sciences criminelles. Depuis le début de sa carrière, ses travaux s'inscrivent, y compris dans une optique interdisciplinaire, en droit privé (droit des obligations, droit des biens) et sciences criminelles (droit pénal, criminologie). Elle a dirigé de nombreuses thèses en droit privé et/ou sciences criminelles dont celle d'un lauréat du prix Vendôme (Jean-Baptiste Perrier, La transaction en matière pénale).



Jean-Baptiste PERRIER

Professeur de droit privé et de sciences criminelles
Université d'Aix-Marseille
Membre du jury du prix Vendôme en 2018

Professeur à l'université d'Aix-Marseille dont il est également doyen, Jean-Baptiste PERRIER dirige également l'Institut de sciences pénales et de criminologie ainsi que le Master Sécurité intérieure. Spécialiste des questions de justice pénale, ses activités de recherche portent tant sur l'encadrement des règles de procédure pénale (notamment depuis la mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité) que sur leur application concrète (notamment à propos de la garde à vue ou des alternatives aux poursuites). Vice-Président de l'Association française de droit pénal depuis 2020, sa mission consiste à renforcer les relations avec les partenaires institutionnels.



Raphaële PARIZOT

Professeure de droit pénal
Université Paris Nanterre
Membre du jury du prix Vendôme de 2015 à 2017

Raphaële PARIZOT est docteure en droit des universités de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Ferrara. Agrégée des facultés de droit, elle est professeure de droit pénal à l'université Paris Nanterre où elle codirige le Centre de droit pénal et de criminologie et le Master de droit pénal international et comparé. Elle est secrétaire générale de la Revue de science criminelle et de droit pénal comparé ainsi que vice-présidente de l'Association de recherches pénales européennes (ARPE). Elle a publié de nombreux articles et dirigé plusieurs ouvrages, dont *La confiscation des avoirs criminels. Nouveaux enjeux juridiques* (avec L. ASCENSI et P. BEAUVAIS, LGDJ-Lextenso, 2021), *Les nouvelles formes de criminalité internationale. Dialogue entre pénalistes et internationalistes* (avec A.-L. CHAUMETTE, Pedone, 2021), *Les transformations de la preuve pénale* (avec P. BEAUVAIS, LGDJ-Lextenso 2018), *General Principles for a common criminal law framework in the EU. A guide for legal practitioners* (avec A. LUCIFORA, V. MITSILEGAS et R. SICURELLA, Giuffrè Editore, 2017).



Antoine ASTAING

Professeur d'histoire du droit à l'université de Lorraine
Membre du jury du prix Vendôme de 2014 à 2016

Crédit photo © Tous droits réservés, site internet
le Républicain Lorrain

Antoine ASTAING a fait des études de droit et obtenu son doctorat sous la direction de Monsieur le professeur Bernard DURAND à la Faculté de droit de Montpellier, au sein de la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit (dir. André Gouron). Élu maître de conférences à la Faculté de Reims (1998), agrégé des Facultés de droit (concours 2001), il est nommé professeur d'histoire du droit à la Faculté de Nancy (2002). Il a assuré la direction du Centre Lorrain d'histoire du droit et, aujourd'hui encore, celle du M2 d'Histoire du droit et conservation du patrimoine. Ses recherches et directions de travaux portent sur l'histoire de la justice pénale, et, depuis quelques années, sur l'histoire de la Lorraine ainsi que sur celle du régime de Vichy et de l'oppression allemande.

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S ET CHERCHEUR.E.S SPÉCIALISTES DE DROIT PÉNAL, PROCÉDURE PÉNALE, SCIENCES CRIMINELLES ET INSTITUTIONS PÉNALES



Haritini MATSOPOULOU

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université Paris-Saclay
Membre du jury du prix Vendôme de 2012 à 2014



Geneviève GIUDICELLI-DELAGE

Professeure émérite
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Membre du jury du prix Vendôme en 2014

Haritini MATSOPOULOU est professeure de droit privé à l'université Paris-Saclay, où elle dirige le Master 2 de Droit pénal et Pratique du droit pénal et l'Institut d'Études Judiciaires. Elle a réalisé sa thèse sur Les enquêtes de police, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques par le prix DUPIN AINE. Elle est auteure des ouvrages de Droit pénal et Procédure pénale (coécrit avec B. BOULOC), éd. Sirey, Droit pénal des affaires (coécrit avec J.-H. ROBERT), éd. PUF et Droit pénal spécial (coécrit avec A. LEPAGE), éd. PUF. Elle est directrice scientifique de l'ouvrage Lamy Droit pénal des affaires, membre des comités de rédaction de la Revue de science criminelle et de la Revue de droit pénal, ainsi que membre du comité scientifique de la Semaine juridique, éd. Générale. Elle a été membre du Conseil d'Orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (2016-2019). Elle est à l'origine de très nombreuses publications dans des revues, ouvrages collectifs, encyclopédies, mélanges et dictionnaires juridiques ; en outre, elle a participé à de nombreux colloques pluridisciplinaires.

Geneviève GIUDICELLI-DELAGE est professeure émérite de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Elle est, depuis 2002, rédactrice en chef de la Revue de science criminelle et de droit comparé ainsi que présidente de l'Association de recherches pénales européennes. Spécialiste de droit pénal comparé, européen et international, elle a publié de nombreux articles et dirigé une vingtaine d'ouvrages en ces matières, dont Les transformations de l'administration de la preuve pénale. Perspectives comparées (SLC 2006), Cour de justice et justice pénale en Europe (SLC 2010), La dangerosité saisie par le droit pénal (PUF IRJS éd. 2011), Le droit pénal de l'Union européenne au lendemain du Traité de Lisbonne (SLC 2012), Devoir de punir ? Le système pénal face à la protection internationale du droit à la vie (SLC 2013), La minorité à contresens (Daloz 2014), Le contrôle judiciaire du parquet européen (SLC 2015), Principe de précaution et métamorphoses de la responsabilité (Mare & Martin 2018).



André GIUDICELLI

Professeur des universités
Université de Corse Pasquale Paoli
Membre du jury du prix Vendôme en 2012 et 2013



Jean-Pierre ALLINNE

Professeur d'histoire du droit
Université de Pau
Membre du jury du prix Vendôme de 2010 à 2013

Le Doyen André GIUDICELLI est docteur de l'université de Poitiers où il a soutenu sa thèse de doctorat intitulée Génétique humaine et droit en janvier 1993. D'abord maître de conférences à l'université de La Rochelle à partir de septembre 1993, il est nommé professeur des universités à l'université de Poitiers en septembre 2001 où il va diriger l'Équipe de recherche et d'encadrement doctoral en sciences criminelles. De 2004 à 2006, il est membre du jury du 1er concours d'accès à l'École Nationale de la Magistrature. De retour à La Rochelle en février 2006, il co-dirige le Centre d'études juridiques et politiques et est élu Doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion (2009-2014). Il rejoint l'université de Corse Pasquale Paoli en septembre 2015. Il y dirige l'Équipe méditerranéenne de recherche juridique. Spécialisé en droit pénal, il enseigne la procédure pénale, le droit pénal international, le droit pénal général, le droit de la cybercriminalité et la criminologie. Depuis 2001, il est membre du comité de rédaction et secrétaire général de la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*.

Jean-Pierre ALLINNE est professeur d'histoire du droit à l'université de Pau depuis 1991. Élu à l'éméritat depuis 2013, membre du laboratoire ITEM en histoire, spécialiste d'histoire des politiques pénales françaises (notamment *Gouverner le crime*, 2 vol., 2003 et 2004), il a travaillé récemment sur le génocide du Rwanda (*in Justice et oubli*, 2017). Il vient de diriger en 2020 une thèse consacrée à l'enseignement en prison en France. Il approfondit parallèlement des recherches en histoire du droit du travail (in J.P. Royer et *alii*, *Histoire de la justice en France*, 2016). Il est membre du bureau de l'Association française pour l'histoire de la justice.

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S ET CHERCHEUR.E.S SPÉCIALISTES DE DROIT PÉNAL, PROCÉDURE PÉNALE, SCIENCES CRIMINELLES ET INSTITUTIONS PÉNALES



Philippe BONFILS

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université Aix-Marseille et avocat
Membre du jury du prix Vendôme en 2010 et 2011

Philippe BONFILS est professeur à Aix-Marseille Université, doyen honoraire de la faculté de droit et de science politique et avocat au barreau de Marseille.

Il est notamment l'auteur de plusieurs ouvrages en matière pénale : *Droit des mineurs*, Dalloz, coll. Précis, 3^{ème} éd., 2021 (avec A. GOUTTENOIRE), *Procédure pénale*, PUF, coll. Droit fondamental, 3^{ème} éd., 2020 (avec C. AMBROISE-CASTEROT), *Droit pénal général*, Cujas, 2^{ème} éd., 2019 (avec M. GIACOPELLI), *Droit pénal des affaires*, LGDJ, 2^{ème} éd., 2016 (avec E. ALLARDO), *Criminologie*, Dalloz, Coll. Précis, 7^{ème} éd., 2011 (avec R. GASSIN et S. CIMAMONTI).



Frédéric STASIAK †

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université de Lorraine
Membre du jury du prix Vendôme en 2010 et 2011

Professeur de droit privé et de sciences criminelles, Frédéric STASIAK, a dirigé, à l'université de Lorraine, les Masters 2 « Contentieux » (à compter de 2003) et « Prévention du risque pénal économique et financier » (à partir de 2018). Il a aussi dirigé l'École doctorale sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion de l'université Nancy 2 puis de l'université de Lorraine (2008-2012), le Collegium droit économie gestion de l'université de Lorraine (2012-2017) et été membre élu du CNU (2015-2019) et de l'Institut François GENY, où il a été responsable de l'axe « Droit pénal ».

Il a publié plusieurs articles, parmi lesquels dernièrement : « Secret des affaires et lanceurs d'alerte », in Sylvie PIERRE-MAURICE (dir.), « La protection du secret des affaires », *Journal des sociétés* 2019 ; « La privatisation de la lutte contre la corruption », *Droit pénal*, juin 2019 ; « Transmission d'une amende civile à la société absorbante : la fusion n'est qu'un changement d'état », note sous CEDH 1er octobre 2019, « Carrefour France contre France », requête n°37858/14, *Lexbase pénal* n° 21 du 21 novembre 2019 ; Airbus donne des ailes à l'amende judiciaire d'intérêt public, *Lexbase pénal* n° 25 du 19 mars 2020 ; La société victime des agissements de son dirigeant : l'abus de biens sociaux en droit français, *Rev. Pénale luxembourgeoise*, 2020.

Il est décédé le 27 janvier 2022.



Martine HERZOG-EVANS

Professeure de droit pénal et criminologie appliquée
Université de Reims
Membre du jury du prix Vendôme en 2009

Martine HERZOG-EVANS, PhD, est professeure de droit pénal et criminologie à l'université de Reims. Elle dirige le Master 2 droit pénal, criminologie et psychologie forensique et le Diplôme universitaire « criminologie et probation ».

Ses objets de recherche sont la probation, la prison, la désistance, le traitement des condamnés avec pour compas la légitimité de la justice, la justice procédurale, les besoins humains fondamentaux et les modèles criminologiques « données acquises de la science ». Ses recherches sont tantôt juridiques, tantôt empiriques (recherches de terrain), tantôt encore théoriques (modèles criminologiques). Ses publications, très nombreuses (<http://herzog-evans.com>) en anglais et français balayent ainsi le droit et la criminologie, voire la psychologie forensique.

Elle est membre de la Société Européenne de Criminologie, de la *British Society of Criminology*, de *Forensic Social Sciences Association* et de la *International Society for Therapeutic Jurisprudence*.



Bertrand DE LAMY

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université de Toulouse I Capitole
Membre du jury du prix Vendôme en 2009

Agrégé de droit privé et sciences criminelles, Bertrand de LAMY a effectué sa carrière professorale à la Faculté de Droit de Toulouse (université Toulouse I Capitole). Il y a créé et dirigé le Master de droit pénal et sciences criminelles et mené des travaux de recherche sur les différentes branches du droit pénal. Il est membre du Comité de rédaction de la *Revue de sciences criminelles et de droit pénal* comparé ainsi que de la revue *Droit pénal*.

En 2020, il rejoint la Cour de cassation en tant que conseiller en service extraordinaire et siège à la Chambre criminelle.

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S ET CHERCHEUR.E.S SPÉCIALISTES DE DROIT PÉNAL, PROCÉDURE PÉNALE, SCIENCES CRIMINELLES ET INSTITUTIONS PÉNALES



Jean-Christophe SAINT-PAU

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Doyen de la faculté de droit et science politique
Université de Bordeaux
Membre du jury du prix Vendôme en 2009

Jean-Christophe SAINT-PAU est agrégé de droit privé et sciences criminelles (1999) et professeur à l'université de Bordeaux où il est Doyen de la faculté de droit et science politique, co-dirige le Master droit pénal et sciences criminelles et enseigne principalement le droit pénal général et spécial, ainsi que le droit de la responsabilité civile. Il est également président de la conférence des doyens, président de l'Association française de droit pénal, et professeur invité dans plusieurs universités étrangères. Membre de l'équipe de recherche de l'Institut de sciences criminelles et de la justice, dont il a été le directeur ainsi que de l'Institut d'études judiciaires, il est l'auteur de plus de 120 publications et a notamment dirigé un *Traité des droits de la personnalité*. Il a dirigé 18 thèses de doctorat soutenues, dont l'une lauréate du prix Vendôme, et a coordonné un projet de recherche international financé par le GIP Mission de recherche Droit et Justice. Il a enfin été membre du jury du premier concours d'agrégation de droit privé et sciences criminelles (2009), rapporteur d'une trentaine de thèses de doctorat, et membre du jury du prix Vendôme.



Edouard VERNY

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université Paris II (Panthéon-Assas)
Membre du jury du prix Vendôme en 2007 et 2008

Edouard VERNY est depuis 2015 professeur à l'université Paris II Panthéon-Assas. Il codirige l'Institut d'Études Judiciaires de cette université et copréside l'Association nationale des directeurs d'IEJ. Il est également le directeur-adjoint de l'Institut de Criminologie de Paris et le vice-président de l'Association française de droit pénal.

Agrégé de droit privé et sciences criminelles en 2003, il fut membre du jury de ce concours en 2006/2007. De 2003 à 2015, il fut professeur à la Faculté de droit de Rennes dont il fut pendant sept ans le vice-doyen puis le doyen.

Il est l'auteur d'un manuel de *Procédure pénale* et le coauteur d'un ouvrage de *Droit pénal général*. Il est aussi l'auteur d'une soixantaine d'autres publications et est intervenu dans une quarantaine de colloques ou tables rondes. Il codirige la Bibliothèque des sciences criminelles des éditions LGDJ dont la vocation consiste à publier les meilleures thèses dans ce champ disciplinaire.

Jean PRADEL †

Professeur émérite, Faculté de droit et sciences sociales de l'université de Poitiers
Membre du jury du prix Vendôme en 2007 et 2008

Magistrat de formation et ancien juge d'instruction, Jean PRADEL, a été directeur de l'Institut d'études judiciaires de la Faculté de droit de Poitiers (1975-1976) puis de l'Institut de sciences criminelles de cette même Faculté (1976-2003) et responsable du DEA de sciences criminelles de la Faculté de droit de Poitiers (1994-2003), puis professeur émérite de cette faculté. Président de l'Association française de droit pénal et de la Société générale des prisons, il a dirigé divers séminaires internationaux et participé à de nombreuses missions à l'étranger. Jean PRADEL a par ailleurs rédigé de nombreux ouvrages en droit pénal et procédure pénale, notamment les manuels de *Droit pénal général* et *Procédure pénale*, publiés aux Éditions Cujas, ainsi que *Les grands arrêts du droit pénal* et *Les grands arrêts de la procédure pénale* co-écrits avec André VARINARD et publiés aux éditions Dalloz. (Source : Dalloz).

Il est décédé le 12 juillet 2021.

Agathe LEPAGE

Professeure de droit privé et sciences criminelles
Université Paris II Panthéon-Assas
Membre du jury du prix Vendôme en 2007

Responsable d'un Master de criminologie à l'université Paris II, Agathe LEPAGE a soutenu sa thèse consacrée à la *Recherche sur la connaissance du fait en droit* (sous la direction de Yann Paclot) en 1998 à Paris XI. Autrice de nombreuses publications, elle a récemment co-écrit et mis à jour, avec Patrick MAISTRE du CHAMBON et Renaud SALOMON, un ouvrage consacré au droit pénal des affaires.

(Source <https://univ-droit.fr/universitaires/4730-lepage-agathe>).

PORTRAITS DES MEMBRES DES JURYS

LES REPRÉSENTANT.E.S DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



Philippe POTTIER

Consultant, vice-président de l'Association française de criminologie

Membre du jury du prix Vendôme entre 2018 et 2021

Crédit photo ©

Diplômé en anthropologie et criminologie, Philippe POTTIER a été directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), qui forme les agents pénitentiaires et de probation français. Il a dirigé plusieurs services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), occupé des fonctions d'enseignant chercheur à l'ENAP et d'inspecteur des services pénitentiaires. Ancien adjoint du sous-directeur des personnes placées sous main de justice à la direction de l'Administration pénitentiaire, il a travaillé à la rédaction du projet de loi pénitentiaire et à la rénovation des méthodes d'intervention des SPIP, travail qu'il a poursuivi à l'ENAP en favorisant l'introduction dans la probation française des évaluations structurées, du RBR (risques, besoins, réceptivité) et des *Core Correctionals Practices*. Il a présidé l'Association française de criminologie (AFC) dont il est actuellement vice-président. Il exerce aujourd'hui des fonctions de consultant international sur les questions pénitentiaires et de probation pour Expertise France et le Conseil de l'Europe.



LES LAURÉATS ET LAURÉATES

MENTIONS SPÉCIALES

PHOTOS DES REMISES DES PRIX



Mona GIACOMETTI

Le prix Vendôme 2021 a été attribué à Mona Giacometti pour sa thèse ***La récolte transfrontière de preuves électroniques dans le contexte européen - Construction d'un modèle à l'aune d'une nouvelle conception de la souveraineté des États***, soutenue le 3 juillet 2020 à l'université catholique de Louvain-la-Neuve sous la direction de Marie-Aude BEERNAERT.

BIOGRAPHIE

Mona GIACOMETTI a défendu sa thèse de doctorat consacrée à la récolte de preuves électroniques dans le contexte européen en juillet 2020, auprès de l'université catholique de Louvain-la-Neuve. Elle avait entamé sa recherche en 2015, après quatre années au cours desquelles elle a eu l'occasion d'écrire diverses contributions portant sur des sujets de droit pénal et d'encadrer des séances d'exercices pratiques en droit pénal et en procédure pénale à destination des étudiants de la faculté de droit de Louvain-la-Neuve. Dans le cadre de sa thèse de doctorat, Mona GIACOMETTI a eu l'opportunité d'effectuer un séjour de recherches aux États-Unis auprès de l'université Georgia Tech (*Georgia Institute of Technology*) à Atlanta. Outre qu'elle en conserve un souvenir mémorable, cette expérience lui a permis de conférer à sa recherche une dimension résolument internationale.

Parallèlement à ses activités académiques, Mona GIACOMETTI exerce la profession d'avocat auprès du Barreau de Bruxelles depuis 2011. Elle poursuit aujourd'hui cette activité, qui lui permet de conférer un point de vue pratique aux cours de droit pénal spécial, droit pénal approfondi, droit pénal comparé, *European criminal law et Law & Tech Governance*, qu'elle enseigne désormais, seule ou en qualité de cotitulaire, auprès de l'université catholique de Louvain-la-Neuve, de l'université libre de Bruxelles et de l'université Saint-Louis-Bruxelles.

Depuis 2021, Mona GIACOMETTI a par ailleurs entamé une recherche postdoctorale portant sur les cyber-violences auprès de l'université d'Anvers, dans le cadre d'un projet dénommé *Antidote* (<https://www.antidoteproject.be>). Elle effectue plus particulièrement ses recherches sur la diffusion non consensuelle d'images intimes et les discours haineux diffusés via les réseaux sociaux, avec pour objectif de déterminer dans quelle mesure l'approche actuelle de ces catégories de cyber-violences est effective ou nécessite des améliorations.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La récolte transfrontière de preuves électroniques dans le contexte européen - Construction d'un modèle à l'aune d'une nouvelle conception de la souveraineté des États

1. Les preuves électroniques sont devenues un enjeu crucial dans le cadre des enquêtes pénales. Leur intérêt est directement lié à l'utilisation intensive des technologies de l'information, qui impriment le quotidien de la majorité d'entre nous et dans le cadre desquelles des données – qui peuvent potentiellement constituer des preuves – sont générées. Les preuves électroniques existent en effet dès lors que n'importe quel système informatique est utilisé, que ce soit pour

faciliter la commission d'une infraction – traditionnelle ou de nature informatique – ou pour stocker ou transmettre certaines informations dont le contenu peut s'avérer déterminant dans le cadre d'une investigation.

2. La récolte de ces preuves électroniques par les autorités en charge des enquêtes pénales pose diverses questions. Celle qui a retenu l'attention de l'auteure tient au fait que ces preuves se trouvent « dans le cyberspace ». Un tel constat impose certaines réflexions relatives aux limites territoriales de l'intervention des autorités en charge des investigations, lorsque celles-ci souhaitent récolter des preuves électroniques. Généralement, les autorités d'enquête déploient en effet leurs pouvoirs d'investigation sur le territoire de l'État auquel elles ressortissent, tandis qu'elles sollicitent leurs homologues étrangères lorsqu'elles entendent obtenir des preuves qui se trouvent sur le territoire d'un État tiers. La démarche est essentielle pour assurer la souveraineté de cet État tiers, dont le respect interdit tout déplacement des autorités en charge d'une enquête en dehors de leurs frontières nationales. La récolte de preuves électroniques semble néanmoins mal s'accommoder d'un tel mode de fonctionnement.

3. La question de savoir comment les autorités en charge des enquêtes doivent se comporter lorsqu'elles entendent récolter des preuves électroniques est néanmoins une question cruciale pour pouvoir assurer la récolte efficace des preuves électroniques, tout en assurant le respect de la souveraineté des États tiers.

L'ambition de la recherche doctorale a été d'apporter des solutions en vue de rencontrer ce double objectif. L'auteure propose ainsi la construction d'un modèle de récolte de preuves électroniques, fondé sur des critères de juridiction de nature à encadrer l'action des autorités d'investigation tout en assurant l'efficacité des enquêtes pénales. Ce modèle se veut résolument pratique afin de pouvoir être utilisé par les autorités des États membres de l'Union européenne.

Mona GIACOMETTI, *La récolte transfrontière de preuves électroniques dans le contexte européen*, Bruylant, Collection Droit de l'Union européenne, à paraître en 2022.



Camille AYNÈS

Le jury a également décerné une Mention spéciale à Camille AYNÈS, pour sa thèse intitulée

La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à la citoyenneté soutenue le 21 septembre 2020 à l'Institut universitaire européen (IUE - Florence) codirigée par M. Loïc AZOULAI, Olivier BEAUD.

BIOGRAPHIE

À l'image de sa thèse, le parcours de Camille AYNÈS se caractérise par sa pluridisciplinarité. C'est après une licence et un master de philosophie puis une formation juridique à l'université Paris II qu'elle intègre le Master 2 Recherche « Droit pénal et Politique criminelle en Europe » (Option Droit comparé) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Elle rejoint ensuite l'Institut universitaire Européen de Florence. Elle y obtient un LL.M. de « Comparative, European and International Laws » et y fait sa thèse de doctorat, sous la co-direction des Professeurs Loïc AZOULAI et Olivier BEAUD.

Grâce à un contrat doctoral, Camille AYNÈS mène dans le Département de « Sciences juridiques » de l'IUE une réflexion à la croisée du droit public général et du droit pénal. Intitulée « *La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à une théorie de la citoyenneté* », sa thèse se propose d'analyser la notion constitutionnelle de citoyenneté « en creux », à partir de l'étude du « mauvais citoyen » exclu du corps politique à la suite d'une condamnation pénale. Parallèlement à ses travaux de recherche, elle enseigne le droit public à l'université Paris Nanterre et à l'université Paris Saclay (Évry Val d'Essonne). Qualifiée à la Maîtrise de conférences en droit public (section 02) et en philosophie (section 17) en 2021, Camille AYNÈS obtient la même année le prix de thèse Dalloz et le prix de thèse de l'Institut Joinet (anciennement Fondation Varenne).

Lauréate d'un contrat de recherche de la ComUE université Paris Lumières, elle est actuellement post-doctorante au Centre de théorie et analyse du droit (UMR 7074 CNRS) à l'université Paris Nanterre et enseigne au Département de Sciences sociales de l'ENS (Paris).

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à une théorie de la citoyenneté

Cette thèse porte sur celui que l'on nomme communément dans le débat public et politique « le mauvais citoyen » : celui qui, en raison de l'infraction commise ou de sa condamnation, est exclu de la communauté par des peines le dégradant de sa qualité de citoyen ou le privant de (certains de) ses droits civiques et politiques. L'entrée en vigueur du nouveau code pénal en 1994 a certes considérablement fait diminuer le nombre de peines d'interdiction des droits civiques prononcées. L'intérêt d'une telle étude n'est pas moindre pour autant. Le 11 février 2015, une

proposition de loi a été enregistrée à l'Assemblée nationale aux fins notamment de rétablir le crime d'indignité nationale pour les djihadistes français sans double nationalité. Quelques mois plus tard, cette peine a ressurgi à la faveur des débats relatifs au projet de loi constitutionnelle du 23 décembre 2015 portant sur la protection de la Nation. Discutant ce projet qui visait à constitutionnaliser l'état d'urgence et la déchéance de nationalité, certains parlementaires ont insisté sur ce que la réponse aux attentats perpétrés devait relever de la citoyenneté et non pas de la nationalité.

La vigueur des débats et les confusions qu'ils ont engendrées mettent en évidence la nécessité de clarifier le sens que l'on donne à ce type de peines et ce qu'implique l'appartenance au corps politique. Cette clarification suppose plus largement une réflexion sur la fonction même du droit pénal vis-à-vis de la communauté.

C'est l'objet de cette thèse, qui se propose d'analyser la notion de citoyenneté en creux, à partir de l'étude du non-citoyen. L'exclu étudié n'est pas la figure attendue de l'étranger, mais celle davantage méconnue et sous-théorisée du criminel ou du délinquant dégradé de sa qualité de citoyen ou privé de ses droits civiques et politiques à la suite d'une condamnation pénale. La démarche repose sur une forme de raisonnement a contrario qui convoque le droit pénal en s'appuyant non pas sur l'incrimination, mais sur la peine.

L'apport de ce travail est double : il concerne tout d'abord la valeur heuristique de l'approche retenue, celle d'une recherche sur la notion constitutionnelle de citoyenneté à travers la branche sinon ignorée, du moins sous-estimée qu'est le droit pénal. Le droit pénal apparaît comme un outil cognitif qui permet de « révéler » (au sens quasi chimique du terme) des aspects ou des propriétés de la citoyenneté qui restent invisibles lorsqu'on l'examine, plus classiquement, du point de vue du droit public. Le second porte précisément sur les conclusions que l'on peut tirer de cette approche quant à l'objet examiné, la citoyenneté.

Camille AYNÈS, *La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à une théorie de la citoyenneté*, Dalloz, Nouvelle Bibliothèque des Thèses, Volume 211, 2022, 514 pages.



Guillaume CHETARD

Le prix Vendôme 2020 a été attribué à Guillaume CHETARD, pour sa thèse *La proportionnalité de la répression. Étude sur les enjeux du contrôle de proportionnalité en droit pénal français*, soutenue le 28 novembre 2019 à l'université de Strasbourg, sous la direction de Jocelyne LEBLOIS-HAPPE et de Patrick WACHSMANN.

BIOGRAPHIE

Guillaume CHETARD est Docteur en droit privé et sciences criminelles de l'université de Strasbourg. Après des études menées à Strasbourg, il soutient en novembre 2019 une thèse consacrée à La proportionnalité de la répression, publiée aux éditions L.G.D.J. en 2020. Depuis 2020, il est enseignant-chercheur contractuel à l'université de Haute-Alsace, à la Faculté des sciences économiques, sociales et juridiques et membre du Centre de recherches européennes sur le risque, les accidents collectifs et les catastrophes (CERDACC, UR 3992).

Ses recherches portent principalement sur le droit pénal et les libertés fondamentales. Il s'intéresse notamment aux théories de justification de la répression pénale. Il écrit également en anglais dans le cadre d'un groupe international de chercheurs en droit pénal comparé.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La proportionnalité de la répression – Étude sur les enjeux du contrôle de proportionnalité en droit pénal français

Au premier abord, la proportionnalité semble consubstantielle à la justice pénale. En témoignent la loi du talion consacrée par le Code de Hammurabi ou la formule d'Aristote selon laquelle le juste est « une proportion ». Longtemps, toutefois, la notion est demeurée une inspiration philosophique externe au système juridique. S'il est possible de parler de « principe de proportionnalité » et de « contrôle de proportionnalité » en droit pénal positif, c'est parce que cette matière est soumise à des normes de valeur supérieure à la loi qui emploient la proportionnalité comme standard de protection des droits fondamentaux. Leur place parmi les sources du droit pénal s'est accrue au cours de la dernière décennie, du fait de l'approfondissement du dialogue des juges.

Le principe de proportionnalité avait déjà suscité, en France, une importante littérature de droit public. En droit pénal, il avait été abondamment étudié par les doctrines étrangères. Toutefois ces recherches avaient connu peu d'échos au sein de la doctrine pénaliste française. Il a paru opportun de revenir sur ces acquis issus de champs disciplinaires voisins. L'intitulé de la thèse reflète cette orientation. Il s'agit d'éclairer le sens du principe de proportionnalité en droit criminel, ainsi que les obstacles et exigences particulières que le contrôle de proportionnalité implique en cette matière.

La première partie de la thèse vise à présenter la place du principe de proportionnalité en droit pénal, à la fois comme principe fondamental et comme contrainte méthodologique. La proportionnalité est requise par les sources du droit criminel, mais son adoption implique pour le juge d'importantes adaptations méthodologiques.

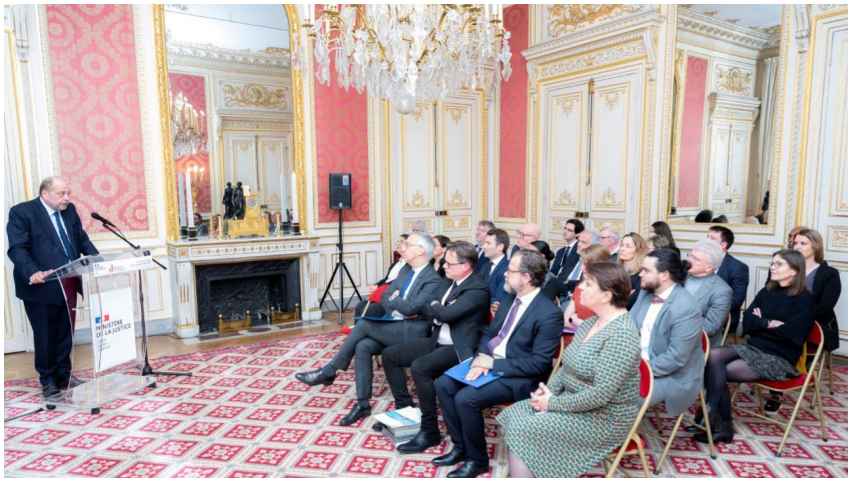
La seconde partie souligne, en contraste, les difficultés qui s'opposent à une garantie effective de la proportionnalité en droit pénal. La recherche d'une juste mesure, la balance des intérêts, supposent que le juge dispose d'une échelle objective, que les valeurs à comparer soient commensurables entre elles. La proportionnalité véritable est donc inaccessible, et les méthodes de travail envisageables ne permettent que de l'approcher, sans jamais la réaliser entièrement.

Guillaume CHETARD, *La proportionnalité de la répression - Étude sur les enjeux du contrôle de proportionnalité en droit pénal français*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, Collection des Thèses, 2020, 792 pages.

CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX VENDÔME 2020 ET 2021



De gauche à droite : Guillaume CHETARD, lauréat du prix Vendôme 2020 ; Camille AYNES, mention spéciale du prix Vendôme 2021 ; Mona GIACOMETTI, lauréate du prix Vendôme 2021 ; Eric DUPONT-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice.



Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice ; De gauche à droite : Olivier CHRISTEN, Directeur des affaires criminelles et des grâces ; Fabrice RAOULT, Rédacteur en chef de la revue droit pénal chez LEXIS NEXIS ; Harold EPINEUSE, Directeur adjoint IERDJ ; Emmanuelle ALLAIN, Cheffe par intérim du PEEP
©DICOM Dylan MARCHAL



Amanda CABREJO LE ROUX

Le prix Vendôme 2019 a été attribué à Amanda CABREJO LE ROUX, pour sa thèse intitulée ***Ne bis in idem dans les discours croisés des cours supranationales sur la justice pénale***, soutenue le 21 décembre 2018 à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne et réalisée sous la direction de Geneviève GIUDICELLI-DELAGE.

BIOGRAPHIE

Après des classes préparatoires littéraires, Amanda CABREJO LE ROUX débute son cursus juridique avec un double diplôme en droit français et espagnol (universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Complutense de Madrid). En parallèle, elle obtient une Licence d'Histoire (université Paris 1) et une Licence d'Anthropologie (université Paris 8). Elle intègre ensuite un LL.M. en Droit international pénal (conjointement organisé par Columbia Law School et l'université d'Amsterdam). Puis elle effectue un stage auprès des co-juges d'instruction des Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC) avant de rejoindre le Master 2 Recherche « Droit pénal et politique criminelle en Europe » (université Paris 1) dirigé par le Professeur Geneviève GIUDICELLI-DELAGE. C'est ensuite sous sa direction qu'Amanda CABREJO LE ROUX entreprend ses recherches doctorales en bénéficiant d'un contrat doctoral et en dispensant des enseignements de droit pénal et procédure pénale comme chargée de travaux dirigés. Après un stage auprès des Chambres de la Section préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) lui permettant de confronter ses recherches à la pratique, elle rejoint l'Afrique du Sud où elle devient chercheuse invitée à la Faculté de droit de l'université du Cap. Elle est alors aussi consultante sur des questions de criminalité environnementale transnationale pour la Global Initiative against Transnational Organized Crime (GITOC). Enfin, Amanda CABREJO LE ROUX termine sa thèse de doctorat au Kenya où elle travaille depuis janvier 2018 dans le cadre du programme des jeunes experts associés de l'ONU soutenu par la France. Elle y est conseillère juridique au sein de la direction juridique du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) et a notamment le rôle de point focal sur les questions de criminalité environnementale.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

Ne bis in idem dans les discours croisés des cours supranationales sur la justice pénale

Ne bis in idem est bien défini dans les droits nationaux comme un principe fondamental du procès pénal selon lequel un individu ne peut pas être poursuivi deux fois pour les mêmes faits. Mais, en passant au niveau international, le principe familier se change en objet juridique non identifié. Les cours supranationales qui l'abordent en matière pénale (Cour interaméricaine des droits de l'homme, Cour européenne des droits de l'homme, Cour de justice de l'Union européenne, Cour pénale internationale) interprètent des formulations disparates de *ne bis in idem* à partir desquelles elles forgent leurs variantes. Si l'identité de *ne bis in idem* semble alors se déliter, il ne s'agit pas d'une disparition. Modelé par les discours de ces cours qui se croisent, se rencontrent ou s'ignorent, *ne bis in idem* se métamorphose.

Au-delà des variantes il est possible d'identifier des mouvements communs dans la fabrique de *ne bis in idem* : la recherche de cohérences spatiale et temporelle ainsi que le besoin de répondre à la dialectique du bis et de l'idem. De plus, la métamorphose est tantôt création tantôt déconstruction. Les cours consacrent *ne bis in idem* autant qu'elles le malmènent en établissant de nouveaux contournements. Par exemple, elles permettent de plus en plus de rejurer pour lutter contre l'impunité après une parodie de procès. Ces mouvements contraires conduisent à interroger la nature ambivalente de *ne bis in idem* entre facettes garantiste et structurelle et entre règle et principe. Enfin, *ne bis in idem* étant un catalyseur de leurs échanges, cette étude offre une perspective unique sur le rôle des cours supranationales dans l'internationalisation de la justice pénale.



Thomas BESSE

Le jury a également décerné une Mention spéciale à Thomas BESSE, pour sa thèse intitulée *La pénalisation de l'expression publique*, soutenue le 22 juin 2018 à l'université de Limoges et réalisée sous la direction de Damien ROETS.

BIOGRAPHIE

Docteur en droit privé et sciences criminelles de l'université de Limoges, Thomas BESSE a soutenu, en 2018, sa thèse sur *La pénalisation de l'expression publique*, réalisée sous la direction du Professeur Damien ROETS. Ses principaux travaux de recherche traitent des rapports entre le droit pénal et la liberté d'expression. Il a notamment participé, en 2019, à la rédaction d'un rapport de recherche mené sous la supervision du Conseil constitutionnel et destiné à établir un bilan des dix premières années de mise en œuvre de la procédure de question prioritaire de constitutionnalité en droit pénal de l'expression et de la communication. Ses autres travaux de recherche portent essentiellement sur le droit pénal dans son application en droit interne comme au travers de sa confrontation au droit européen des droits de l'Homme. Qualifié aux fonctions de maître de conférences, il est enseignant contractuel pour l'année 2019-2020 à l'université de Limoges, où il dispense des enseignements en première, deuxième et troisième année de Licence ainsi qu'en Master 1, en droit civil (personnes, famille, obligations), droit pénal général et droit du travail (relations collectives).

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La pénalisation de l'expression publique

Si les contours de la liberté d'expression sont régulièrement discutés ces dernières années, c'est le plus fréquemment s'agissant de la régulation par le droit pénal de l'expression publique que les polémiques se font les plus vives. En effet, c'est assurément sous cette dimension, c'est-à-dire lorsqu'elle consiste dans l'extériorisation directe de la pensée dirigée vers un public indéterminé, que l'expression emporte ses répercussions les plus spectaculaires au sein d'une société. Source de mobilisations citoyennes et d'une réflexion collective aux fins de l'élévation des mentalités vers le bien commun, l'expression publique peut également constituer le ferment de comportements antisociaux par l'alimentation des inimitiés, de l'intolérance et d'un état d'esprit criminel. Partant, la pénalisation, qui désigne l'ensemble des processus d'intervention du droit pénal dans un domaine déterminé, se trouve pleinement légitimée face aux dangers d'une expression publique immodérée.

Toutefois, la pénalisation peine à trouver ses repères dans l'établissement des critères de sa nécessité et de son opportunité, à une époque où la place prise par l'expression publique au sein de notre société paraît, plus que jamais, prépondérante.

La pénalisation de l'expression publique est d'abord mise à l'épreuve de son instrumentalisation. La norme pénale semble en effet souffrir, de nos jours, d'une surestimation de ses vertus régulatrices dans sa création et dans sa mise en œuvre en matière d'expression publique. Cette instrumentalisation peut d'abord être celle de la Loi, le législateur étant parfois amené

à faire de la norme pénale un outil de communication politique au détriment de la richesse du débat public. Elle peut être également celle de la Justice, à travers une interprétation déraisonnable des normes d'incrimination, ou un usage illégitime du droit d'agir en justice.

La pénalisation de l'expression publique est ensuite mise à l'épreuve de la modernité. L'évolution des techniques place en effet l'expression publique au cœur d'une mutation profonde de ses usages au sein de notre société modifiant les paradigmes classiques du rapport entretenu par le droit pénal avec la liberté d'expression. À une époque où la transparence est érigée en vertu, la médiatisation croissante de l'expression publique s'accommode mal de certaines limites posées par la norme pénale. Surtout, l'avènement d'Internet et la perpétuelle évolution des réseaux nuisent à l'efficacité la répression d'une expression qui, dématérialisée, en devient presque insaisissable.

Thomas BESSE, *La pénalisation de l'expression publique*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, Collection des thèses, 2019.

CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX VENDÔME 2019



De gauche à droite : Catherine PIGNON (Présidente du jury du prix Vendôme 2019, Directrice des affaires criminelles et des grâces), Valérie SAGANT (Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice), Amanda CABREJO LE ROUX (Lauréate du prix Vendôme 2019), Nicole BELLOUBET (garde des Sceaux, ministre de la Justice), Thomas BESSE (Mention spéciale du prix Vendôme 2019).

©MJ/DICOM

RÉUNION FINALE DU JURY POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX VENDÔME 2019



De gauche à droite : Jean-Marie BENEY (Représentant de la Secrétaire générale du ministère de la Justice), Philippe POTTIER (Représentant de l'Administration pénitentiaire ministère de la Justice), Anne-Laure MESTRALLET (Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales à la direction des affaires criminelles et des grâces), Victoria VANNEAU (Responsable du suivi scientifique et de la valorisation à la Mission de recherche Droit et Justice), Valérie SAGANT (Directrice de la Mission de Recherche Droit et Justice), Catherine PIGNON (Présidente du jury du prix Vendôme 2019, Directrice des affaires criminelles et des grâces), Laurence LETURMY (Professeure de droit privé et de sciences criminelles à l'université de Poitiers)

©MRDJ



Perrine SIMON

Le prix Vendôme 2018 a été attribué à Perrine SIMON, pour sa thèse intitulée ***La compétence d'incrimination de l'Union européenne. Recherche sur le pouvoir pénal européen***, soutenue le 16 octobre 2017 à l'université Paris Est et réalisée en co-tutelle avec l'université du Luxembourg sous la co-direction de Edouard BUBOUT et Stefan BRAUM.

BIOGRAPHIE

Après une formation en droit public et en droit pénal, Perrine SIMON a entrepris sa thèse de doctorat à la croisée de ces deux domaines en travaillant sur le pouvoir pénal européen. Elle a soutenu en octobre 2017 sa thèse sur « La compétence d'incrimination de l'Union européenne » à l'université Paris Est en cotutelle avec l'université du Luxembourg sous la direction des Professeurs Édouard DUBOUT et Stefan BRAUM. En parallèle de ses travaux de recherche, elle a enseigné à l'université de Poitiers, à l'université Paris Est et à Sciences Po Paris. En 2018, elle obtient la qualification aux fonctions de Maître de conférences en droit public et se voit également attribuer le prix Aguirre-Basualdo/Rubinstein en droit et sciences politiques de la Chancellerie des universités de Paris. Elle est désormais en charge d'un projet de la coopération luxembourgeoise au développement au Laos, pour l'université du Luxembourg en partenariat avec la Faculté de droit de l'université nationale du Laos.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La compétence d'incrimination de l'Union européenne. Recherche sur le pouvoir pénal européen

L'attribution par le traité de Lisbonne à l'Union d'une véritable compétence d'incrimination – l'article 83 TFUE – invite à analyser l'existence et l'exercice du pouvoir pénal européen. Cette compétence soulève la question de la promotion, par les choix d'incrimination, de l'expression des valeurs essentielles d'une communauté. Ainsi, l'étude du pouvoir pénal rejoint l'interrogation sur la nature du projet européen, véritable espace existentiel de société (ethos) ou simple espace fonctionnel au service d'objectifs (*telos*).

Malgré l'ambition du nouveau traité de clarifier la délimitation du pouvoir pénal européen, son étendue reste incertaine. À côté de la compétence d'incrimination explicite pourrait être maintenue une compétence implicite – un pouvoir pénal impliqué – permettant de dépasser l'harmonisation minimale prévue par l'article 83 TFUE. Ce serait renouer avec une extension subreptice des compétences.

L'exercice de la compétence d'incrimination est progressivement encadré, au-delà des principes classiques de subsidiarité et de proportionnalité par les principes pénaux de l'*ultima ratio* ainsi que de légalité et proportionnalité des délits et des peines qui trouvent une expression dans la Charte des droits fondamentaux. Ces derniers n'ont cependant pas rationalisé l'action du législateur qui conforte souvent une tendance sécuritaire.

Il revient à la Cour de justice, par un contrôle de proportionnalité approfondi, de déterminer si la Charte peut devenir le marqueur d'une politique pénale caractérisée par sa modération et son libéralisme, contribuant ainsi à forger une identité pénale européenne.

Perrine SIMON, *La compétence d'incrimination de l'Union européenne*, Bruylant, Collection Droit de l'Union européenne, 2019.

CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX VENDÔME 2018



De gauche à droite : Valérie SAGANT (Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice), Catherine PIGNON (Présidente du jury du prix Vendôme 2019, Directrice des affaires criminelles et des grâces), Fabrice RAOULT (Responsable de rédaction, Éditions Lexis Nexis), Perrine SIMON (Lauréate du prix Vendôme 2018), Nicole BELLOUBET (garde des Sceaux, ministre de la Justice).

©MJ/DICOM



© D.R.

Iryna GREBENUYK

Le prix Vendôme 2017 a été attribué à Iryna GREBENUYK, pour sa thèse intitulée ***Pour une reconstruction de la justice pénale internationale. Réflexions autour d'une complémentarité élargie***, soutenue le 8 décembre 2016 à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne et réalisée sous la direction de Geneviève GIUDICELLI-DELAGE.

BIOGRAPHIE

Née en Ukraine, Iryna GREBENUYK a rejoint la France en 2003. Après une formation juridique initiale à l'université de Picardie Jules Verne, à l'université Paris II Panthéon-Assas et l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, elle entreprend, dans cette dernière, une thèse de doctorat sous la direction du Professeur Geneviève GIUDICELLI-DELAGE. Elle soutient en 2016 et obtient, entre 2017 et 2018, le prix de thèse en droit privé Robert Denney de la Chancellerie des universités de Paris, le prix Alexandre Varenne catégorie « Justice pénale internationale » ainsi que le prix Choucri Cardahi de l'Académie des sciences morales et politiques. Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'université de Picardie Jules Verne depuis 2019, Iryna GREBENUYK est directrice adjointe du Centre de droit privé et de Sciences criminelles d'Amiens, directrice des Éditions de ce laboratoire, directrice d'une licence professionnelle et experte du Coordinateur des projets de l'OSCE en Ukraine.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

Selon la lecture classique du principe de complémentarité, le Statut de Rome confère à la Cour pénale internationale (CPI) une fonction purement supplétive : elle n'a vocation à intervenir que si l'ordre juridique national, ayant la compétence prioritaire sur le crime international, est défaillant. La présente thèse part de l'insuffisance de cette lecture et propose d'élargir la définition de la complémentarité pour la fonder sur l'idée d'interaction et de partenariat des ordres juridiques international et national, et, ce faisant, plaide pour une reconstruction de la justice pénale internationale s'appuyant sur une nouvelle répartition du contentieux des crimes internationaux à la fois légitime et efficace. À cette fin, dans l'ordre international, l'auteur préconise, d'un côté, d'instaurer une primauté sélective de la CPI pour les hauts dirigeants étatiques ayant conçu et dirigé le dessein criminel, et d'un autre côté, pour le contentieux ne concernant pas ces auteurs, d'impulser une nouvelle dynamique de complémentarité qui permettrait d'associer l'État à la procédure menée par la CPI, grâce à une dissociation des phases du procès (dissociation enquête/poursuite ou jugement sur la culpabilité/prononcé de la peine). Dans l'ordre étatique, il conviendrait de renforcer la mise en œuvre de deux perspectives conjointes : d'une part, devrait être confortée la restauration de la paix sociale grâce à des commissions de vérité inspirées de la théorie de justice restaurative ; d'autre part, devraient être diversifiés les mécanismes de lutte contre l'impunité consistant à recourir à la justice accélérée (plaidoyers de culpabilité, pratiques ancestrales) ainsi qu'à la technique des juridictions pénales hybrides.

Iryna GREBENUYK, ***Pour une reconstruction de la justice pénale internationale. Réflexions autour d'une complémentarité élargie***, Institut universitaire Varenne, Collection des thèses, 2018.



© D.R.

Nicolas PICARD

Le jury a également décerné une Mention spéciale à Nicolas PICARD, pour sa thèse intitulée *L'application de la peine de mort en France, 1906-1981*, soutenue le 15 octobre 2016 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et réalisée sous la direction de Dominique KALIFA.

BIOGRAPHIE

Nicolas PICARD est agrégé d'histoire et docteur en histoire contemporaine de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Ancien étudiant du magistère de l'ENS Cachan et de l'université de Nanterre, il a réalisé un mémoire de master d'histoire sous la direction d'Olivier WIEVIORKA avant de préparer sa thèse sous la direction de Dominique KALIFA. Cette thèse, récompensée d'une mention spéciale du prix Vendôme et d'un prix Varenne, a été publiée sous le titre *Le Châtiment suprême* en 2018. Il a également publié une vingtaine de contributions dans plusieurs revues et ouvrages collectifs et poursuit ses recherches sur les émotions punitives et leurs traductions politiques, juridiques et médiatiques. Il a enseigné dans plusieurs universités françaises et étrangères. Qualifié aux fonctions de maître de conférences, il est actuellement professeur d'histoire-géographie et de droit au lycée Robert-Doisneau de Corbeil-Essonnes et chargé de cours à l'IUT de Bobigny.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

L'application de la peine de mort en France, 1906-1981

Mobilisant discours savants des criminologues et des juristes, représentations médiatiques, actes de la pratique judiciaire et gracieuse et fonds pénitentiaires, cette thèse a pour ambition de s'extraire d'une vision téléologique de l'abolition et de retrouver les cadres de justification et de fonctionnement ordinaire de la peine capitale, pour les condamnés de droit commun. Sur le point de disparaître en France à la fin du XIX^e siècle, la peine de mort connaît en effet un regain à partir de 1906. S'appuyant sur les émotions punitives présentes dans l'opinion publique ainsi que sur les discours criminologiques, le système judiciaire vise à l'élimination de certains accusés. La peine capitale reste certes marginale dans l'ensemble de la répression pénale, et ne punit qu'une minorité de crimes de sang considérés comme particulièrement atroces, mais elle revêt une importante place symbolique. Si la légitimité de la peine de mort fait l'objet d'un relatif consensus, ses fonctions sont en effet discutées : s'agit-il de faire un exemple, de venger, ou d'épurer le corps social ? Les considérations rationnelles et émotionnelles s'entremêlent lors des débats politiques et judiciaires.

Inégalement distribuée selon les populations, la peine de mort cible les catégories populaires masculines, dans leurs franges les plus marginalisées. Vagabonds, « zonards », immigrés, indigènes venus des colonies, « nomades » (terme désignant la minorité tzigane) ou homosexuels, ces individus ont des parcours souvent heurtés, marqués par une enfance difficile, et par l'impact des différentes guerres, mondiales ou coloniales, ayant affecté la population. Les condamnés à mort patientent quelques mois avant que le président de la République ne décide leur sort : ils sont détenus dans des conditions particulièrement sévères, devant éviter évasion ou suicide. Le cas échéant, la décision d'exécution mobilise forces de l'ordre, personnel pénitentiaire, l'exécuteur et ses aides, pour un acte conjuguant aspects bureaucratiques et brutale violence. Ceux qui

bénéficient d'une grâce sont, en revanche, rendus aux circuits pénitentiaires ordinaires, où menace cependant une autre forme de mort pénale, malgré les possibilités de réinsertion saisies par certains d'entre eux.

Nicolas PICARD, *Le châtement suprême. L'application de la peine de mort en France (1906-1981)*, Institut universitaire Varenne, Collection des thèses, 2018.

CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX VENDÔME 2017



De gauche à droite : Rémy HEITZ, Directeur des affaires criminelles et des grâces Nicolas PICARD (Mention spéciale du prix Vendôme 2017), Iryna GREBENUYK (Lauréate du prix Vendôme 2007), Sandrine ZIENTARA-LOGEAY (Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice)

©MJ/DICOM



© X.CURTAT/DICOM/Ministère de la Justice

Raphaëlle THERY

Le prix Vendôme 2016 a été attribué à Raphaëlle THERY, pour sa thèse intitulée *Libéralisme pénal : principes, enjeux et contradictions d'une institution non idéale*, soutenue le 12 décembre 2015 à l'École des hautes études en sciences sociales et réalisée sous la direction de Bernard HARCOURT et Patrick SAVIDAN.

BIOGRAPHIE

Ancienne élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, agrégée de philosophie, Raphaëlle THERY a soutenu en 2015 une thèse de philosophie du droit à l'École des hautes études en sciences sociales intitulée *Libéralisme pénal, principes, enjeux et contradictions d'une institution non-idéale*, sous la direction de Bernard HARCOURT et Patrick SAVIDAN. Ce travail a reçu le prix Vendôme 2016 ainsi que la Mention spéciale du prix Jean Carbonnier en 2016. Ses travaux de recherches portent sur la philosophie du droit privé (droit de la famille, droit des affaires, droit pénal) en général, et sur l'articulation entre droit et idées politiques en particulier. Après avoir enseigné la philosophie dans le secondaire, elle est actuellement maîtresse de conférences en droit privé à l'université Paris II Panthéon-Assas.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

Libéralisme pénal, principes, enjeux et contradictions d'une institution non-idéale

Alors qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, la question de la justice pénale était le fer de lance du libéralisme politique, le libéralisme politique avancé observe un silence troublant sur ce point. Raphaëlle Théry cherche d'abord dans ce travail à expliquer une telle désaffection, dans un contexte caractérisé par une crise profonde et un bouleversement des institutions pénales depuis la fin des années 1960. Ensuite elle cherche à défendre une approche libérale du droit pénal, tout en soulignant les contradictions qui la traversent et les difficultés qu'elle soulève. Parce que l'institution pénale est profondément ambivalente (à la fois bouclier protecteur des libertés individuelles et glaive qui les pourfend), on peut la caractériser d'institution non idéale : c'est à ce titre qu'elle pose un problème particulier au libéralisme avancé, fondé sur une confiance très large dans les institutions. Bien que la réalité de l'institution pénale mette durement à l'épreuve, les principes du libéralisme politique, la valeur normative d'une conception libérale de la peine justifie les efforts pour la défendre.

La thèse centrale de ce travail est que le libéralisme pénal bien compris est un minimalisme pénal, fruit de la méfiance vis-à-vis de l'institution pénale (quelles que soient les bonnes intentions qui y président) et de la conscience de son inéluctable faillibilité. Le minimalisme pénal appelle une délimitation claire de la sphère pénale ainsi qu'un contrôle fort de ses institutions, pour lutter contre la punitivité, qu'elle soit entendue de manière subjective (ie. volonté délibérée d'infliger de la souffrance à autrui) ou objective (ie. extension de la sphère pénale). Il donne en outre à la justice pénale un rôle résiduel par rapport à la justice sociale dans l'analyse des problèmes sociaux contemporains. Le minimalisme pénal s'oppose ainsi à deux approches concurrentes : d'un côté, une conception moraliste (ou conservatrice) du droit pénal ; de l'autre, une conception économiciste (souvent appelée « néolibérale ») du droit pénal.



Émilie DUBOURG

Le jury a également décerné une Mention spéciale à Émilie DUBOURG, pour sa thèse intitulée ***Les services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'aune de la prévention de la récidive. Fondements juridiques, évolution, évaluation et avenir***, soutenue le 7 décembre 2015 à l'université de Nantes et réalisée sous la direction de Martine HERZOG-EVANS.

BIOGRAPHIE

Après un Master en droit pénal et sciences criminelles obtenu à l'université de Nantes, Émilie DUBOURG a soutenu en 2015 sa thèse intitulée « ***Les services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'aune de la prévention de la récidive. Fondements juridiques, évolution, évaluation et avenir*** » sous la direction du professeur Martine HERZOG-EVANS. Dans le prolongement de sa thèse, elle a participé à deux recherches sur la thématique de l'articulation entre santé et justice sous l'angle des soins pénalement ordonnés. Depuis 2008, elle assure des enseignements universitaires en droit privé, et notamment en sciences criminelles. Elle dirige également des mémoires dans le cadre de formations universitaires ou professionnelles. Elle est actuellement chargée de mission.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'aune de la prévention de la récidive. Fondements juridiques, évolution, évaluation et avenir

La thèse propose une étude systémique des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) conduite à l'aune de la prévention de la récidive. Cette recherche doctorale, conduite à partir d'une méthodologie conjuguant approches théorique et empirique, met en exergue de profondes mutations de l'ensemble du système pénal. Services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire, les SPIP constituent les maîtres d'œuvre de la phase d'exécution des peines. Leurs missions s'articulent autour de deux axes principaux : l'aide à la décision judiciaire et le suivi des justiciables majeurs. Ces services trouvent leurs origines dans une loi de 1885 relative à la prévention de la récidive, qui a instauré la libération conditionnelle. La prévention de la récidive constitue désormais la finalité essentielle de leurs missions. Sous couvert d'une permanence, cette finalité a subi de notables inflexions sur la période contemporaine. Témoignant d'un processus de modernisation et de rationalisation, les nombreuses réformes engagées ces dernières années apparaissent guidées par les principes du nouveau management public. Ces principes ont progressivement pénétré l'ensemble des services publics sous l'effet de la loi organique relative aux lois de finances mais également du processus de modernisation des politiques publiques. Ils conduisent à appréhender le fonctionnement du système pénal à l'aune d'une triple exigence d'efficacité, d'effectivité et d'efficience. La conciliation de ces nouvelles exigences managériales avec le principe d'individualisation des peines, qui fonde l'intervention des SPIP, n'apparaît pas toujours évidente. Au sein du procès pénal, la mise en œuvre de ce principe s'est progressivement déplacée du stade du prononcé de la peine au stade de son exécution. Dans ce contexte réformateur, les services ont été conduits à repenser tant leur organisation que leurs méthodes d'intervention auprès des justiciables. Dans une logique gestionnaire, leurs actions apparaissent moins guidées par la recherche d'une prévention individuelle de la récidive que par l'impératif de gérer le risque de récidive, dans une perspective collective de protection de la société. Les personnels peinent à trouver un sens à ce nouveau cadre d'intervention, dont ils interrogent l'efficacité préventive. La rénovation conceptuelle de la récidive, appréhendée à l'aune du concept de désistance, constitue une perspective d'évolution pertinente de leurs pratiques.

CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX VENDÔME 2016



©MJ/DICOM

De gauche à droite : Robert GELLI (Président du jury du prix Vendôme 2016), Emilie DUBOURG (Mention spéciale du prix Vendôme 2016), Jean-Jacques URVOAS (Garde des Sceaux, ministre de la Justice), Raphaëlle THERY (Lauréate du prix Vendôme 2016), Sandrine ZIENTARA-LOGEAY (Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice).



Marc-Antoine JULIEN

Le prix Vendôme 2015 a été attribué à Marc-Antoine JULIEN, pour sa thèse intitulée *Le processus de qualification pénale : étude sur la transformation des faits en droit dans le traitement des contentieux de masse*, soutenue le 6 novembre 2014 à l'université Paris Nanterre la Défense et réalisée sous la direction de Pierrette PONCELA.

BIOGRAPHIE

Après un cursus universitaire en droit et sciences politiques, suivi au sein de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense de 2004 à 2009, Marc-Antoine JULIEN réalise une thèse en droit pénal sous la direction de Madame la professeure Pierrette PONCELA, ayant pour objet le processus institutionnel de qualification pénale. Cette thèse l'amènera à analyser les pratiques professionnelles, notamment en exerçant la fonction d'assistant de Justice au parquet de Bobigny puis au pôle financier du parquet de Paris.

Il exerce ensuite la fonction d'ATER à l'université de La Rochelle entre 2014 et 2016.

Il soutient sa thèse publiquement en novembre 2016 et reçoit les félicitations du jury. Dans le cadre d'un post-doctorat, il participe à une recherche réalisée sous l'égide du CESDIP (Mission de Recherche Droit et Justice), sur la mise en œuvre de la contrainte pénale dans le ressort des Tribunaux de La Rochelle et de Saintes.

Il rejoint ensuite la profession d'avocat, qu'il exerce toujours actuellement au sein du Barreau de La Rochelle – Rochefort

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

Le processus de qualification pénale : étude sur la transformation des faits en droit dans le traitement des contentieux de masse

Classiquement, l'opération de qualification est définie comme une traduction des faits en droit par la mise en œuvre du langage juridique. Le chercheur qui entend faire de la qualification pénale son objet d'étude est nécessairement confronté à des disciplines qui lui sont peu familières telles que la linguistique ou la psychologie cognitive.

Pour contourner les difficultés inhérentes à ces disciplines, il est possible d'opérer un changement de paradigme dans l'approche de la qualification pénale. Elle peut être envisagée sous l'angle du processus. Cette notion permet de rendre à la qualification pénale sa dimension institutionnelle et de l'envisager comme le produit des microdécisions prises par des acteurs en réseau.

Cette recherche s'est organisée vers une étude du régime juridique de la qualification pénale appuyée tant sur la doctrine que sur la jurisprudence de la Chambre criminelle de la Cour de cassation. Mais, pour rendre au processus de qualification pénale toute sa dimension institutionnelle, une démarche sociologique est venue compléter l'étude.

Deux enquêtes participatives au sein des deux juridictions nous ont offert l'occasion de confronter notre hypothèse à la réalité des pratiques professionnelles dans des contentieux de masse. En effet, face à un flux important d'affaires dans des domaines récurrents, il est systématiquement mis en œuvre un traitement standardisé. Un tel traitement permet d'apprécier la complexité du processus de qualification pénale en ce qu'il systématise la prise en compte de variables prédéterminées en amont.

Au terme de cette recherche, et par l'ajout d'une démarche sociologique, il est possible de distinguer les variables composant le processus de qualification pénale :

des variables organisationnelles qui réunissent l'ensemble des paramètres influençant le choix de la qualification liés à la structure même de l'acteur qui intervient ;

des variables politiques se composent de l'ensemble des éléments provenant d'instructions ou d'outils de politiques pénales ;

des variables juridiques comme le régime des alternatives aux poursuites, des modes accélérés de jugement ou encore celui décrivant le contrôle exercé par la Cour de cassation viennent déterminer la recherche de l'exacte qualification pénale.

CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX VENDÔME 2015



©MRDJ

De gauche à droite : Fabrice RAOULT (Responsable de Rédaction, Editions Lexis Nexis), Pierrette PONCELA (Professeure émérite de l'université Paris Nanterre, Directrice de recherche du Lauréat), Marc-Antoine JULIEN (Lauréat du prix Vendôme 2015), Robert GELLI (Président du jury du prix Vendôme 2015, Directeur des affaires criminelles et des grâces), Sandrine ZIENTARA-LOGEAY (Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice).



Sophie SONTAG KOENIG

Le prix Vendôme 2014 a été attribué à Sophie SONTAG KOENIG, pour sa thèse intitulée ***Technologies de l'information et de la communication et défense pénale***, soutenue le 13 décembre 2013 à l'université de Poitiers et réalisée sous la direction de Jean-Paul JEAN.

BIOGRAPHIE

Sophie SONTAG KOENIG est l'auteur de la thèse « Technologies de l'information et de la communication et défense pénale », récompensée par le prix Vendôme 2014 (publiée aux éditions Mare & Martin 2015). Après une expérience professionnelle comme avocat au Barreau de Paris, elle est aujourd'hui maître de conférences à l'université Paris Nanterre.

Elle a également rejoint l'Institut des hautes études sur la justice où elle travaille en tant que chargée de mission pour le programme Politiques de justice.

Spécialisée en droit pénal, procédure pénale et droit du numérique, elle a collaboré en 2016 à la rédaction du rapport de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice en tant qu'experte scientifique pour le Conseil de l'Europe. Elle anime par ailleurs l'émission radio « Les temps électriques » sur la web radio Amicus radio.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

Technologies de l'information et de la communication et défense pénale

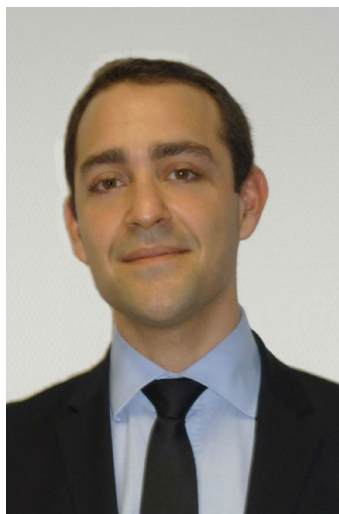
Les droits de la défense émanent d'une époque où les justiciables subissaient le procès et les atteintes pouvant en résulter pour leurs droits et leurs libertés. Protéiforme, héritier des garanties issues de la notion de procès équitable telle que définie par la Cour européenne des droits de l'homme, ce concept prend une coloration spécifique dans le procès pénal. Il est incarné, en soi, par l'avocat pénaliste qui, en symbiose avec lui, doit s'adapter aux mutations dont il a parfois fait l'objet. « Pourquoi devenir avocat au XXI^e siècle ? ». Cette question, posée à titre liminaire, renvoie à un enjeu essentiel de cette profession, en constante évolution.

Matière pénale et technologies ont chacune leurs propres valeurs de référence, celles de la première étant bien plus anciennes et traditionnelles que celles de la seconde qui viennent aujourd'hui opérer une rupture radicale dans la façon d'appréhender le réel et la société.

Or, il ne semble aujourd'hui plus possible de ne pas s'ouvrir à l'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour répondre aux besoins managériaux et de bonne administration de la justice. Instruite d'expériences menées en la matière à l'étranger, la France, elle aussi, a décidé de moderniser ses procédures judiciaires en y recourant dans la sphère pénale. Néanmoins, le recours à la technologie introduit corrélativement de nouveaux paramètres dans le procès pénal. Ces technologies modernes suscitent de facto craintes et résistances en raison de leur relative complexité et de leur caractère novateur. Ainsi, à des difficultés techniques qui limitent les retombées positives des réformes, s'ajoutent des aspects symboliques concernant le déroulement du rituel judiciaire, instaurant une dialectique nouvelle entre intervenants de la « chaîne pénale » et modifiant les rapports entre professionnels du droit ainsi qu'entre ceux qui unissent justice et justiciables.

Se dessine alors une problématique qui concerne l'étude de la nécessaire et délicate conciliation des TIC avec les droits de la défense et les libertés individuelles du justiciable. L'émergence des TIC ne pourrait-elle pas également être perçue comme une forme d'atteinte, ou en tout cas de bouleversement, à l'exercice de ces droits ? C'est à un renouvellement majeur des schémas de pensée des droits de la défense et indirectement de l'exercice de la profession d'avocat que l'on assiste en réalité, bon gré, mal gré, et à une mutation en profondeur du procès pénal.

Sophie SONTAG KOENIG, *Technologies de l'information et de la communication et défense pénale*, Mare et Martin, Bibliothèque des thèses, 2016.



Jean-Baptiste PERRIER

Le prix Vendôme 2013 a été attribué à Jean-Baptiste PERRIER, pour sa thèse intitulée **La transaction en matière pénale**, soutenue le 4 décembre 2012 à Aix-Marseille Université et réalisée sous la direction de Sylvie CIMAMONTI.

BIOGRAPHIE

Après des études de droit à l'université d'Aix-Marseille, Jean-Baptiste PERRIER a soutenu sa thèse intitulée *La transaction en matière pénale* en 2012 sous la direction de Sylvie CIMAMONTI. Nommé maître de conférences à l'université d'Auvergne en 2013, il y occupe ensuite les fonctions de professeur, après sa réussite au concours d'agrégation en 2015. Depuis septembre 2017, il occupe ces mêmes fonctions à l'université d'Aix-Marseille, où il dirige également l'Institut de sciences pénales et de criminologie. Spécialiste des questions de justice pénale, ses activités de recherche portent tant sur l'encadrement des règles de procédure pénale (notamment depuis la mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité) que sur leur application concrète (notamment à propos de la garde à vue ou des alternatives aux poursuites). Vice-président de l'Association française de droit pénal depuis 2020, sa mission consiste à renforcer les relations avec les partenaires institutionnels

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La transaction en matière pénale

Contrat par lequel les parties terminent ou préviennent une contestation, la transaction présente une utilité remarquable pour la matière pénale, au regard de ses vertus d'apaisement et d'efficacité ; la place faite au consensualisme dans le champ répressif procède d'ailleurs de cette attraction. L'identification d'une logique transactionnelle, mise au service de la matière pénale, suppose toutefois que le procédé utilisé mette un terme au litige, par des concessions de l'auteur des faits et des autorités ou administrations chargées des poursuites. Or seules la transaction pénale et la composition pénale revêtent ces qualités ; les autres procédés dits « contractuels », tels que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, ne constituent pas des alternatives, mais bien des procédures de jugement simplifiées. La composition pénale et la transaction pénale témoignent dès lors de la réception dans la matière pénale de la technique transactionnelle, de son autorité. Aussi intéressant soit-il, ce constat ne peut suffire : la transposition de la transaction dans la matière pénale implique en effet l'insertion d'un contrat dans le processus répressif. L'étude menée conduit alors à relever certains obstacles, tenant au consentement de l'auteur des faits ou à l'indisponibilité de l'action publique. Si la prétendue « contractualisation » de la justice pénale ne permet pas d'introduire un contrat en cette matière, ces obstacles n'écartent pour autant pas l'intérêt du mécanisme transactionnel. L'impossible transposition de la transaction, ainsi mise à l'épreuve, invite en effet à en rechercher une adaptation à la matière pénale. Détachées du contrat, les alternatives aux poursuites révèlent l'existence de mesures répressives et consensuelles : les sanctions transactionnelles. Loin de se limiter à une dimension notionnelle, la reconnaissance de cette catégorie spécifique de sanctions permet d'entrevoir certaines améliorations, afin que ces sanctions transactionnelles soient le fruit d'un accord équitable.

Jean-Baptiste PERRIER, *La transaction en matière pénale*, LGDJ, Collection Thèses, Bibliothèque des sciences criminelles, Tome 61, 2014.



Aurélie CAPPELLO

Le prix Vendôme 2012 a été attribué à Aurélie CAPPELLO, pour sa thèse intitulée ***La constitutionnalisation du droit pénal. Pour une étude du droit pénal constitutionnel***, soutenue le 6 décembre 2011 à l'université Paris II Panthéon-Assas et réalisée sous la direction d'Yves MAYAUD.

BIOGRAPHIE

Après avoir obtenu une maîtrise de droit et un DEA droit pénal et sciences pénales au sein de l'université Panthéon-Assas Paris II, Aurélie CAPPELLO y a été allocataire de recherche, puis attachée temporaire de recherche. Elle a soutenu, en décembre 2011, sa thèse préparée sous la direction du professeur Yves MAYAUD. Ce travail de recherche a obtenu le prix Vendôme ainsi que le prix solennel André Isoré de la Chancellerie des universités de Paris et le prix de thèse de l'université Panthéon-Assas Paris II. Il a été publié aux éditions LGDJ, Bibliothèque de sciences criminelles (Tome 58) en 2014. Aurélie CAPPELLO est aujourd'hui maîtresse de conférences au sein de l'université de Bourgogne où elle enseigne et codirige le Master 2 Contrats et responsabilités (civile, pénale, presse). Elle poursuit ses recherches en droit pénal, comme en procédure pénale, en particulier sur le thème de sa thèse, la constitutionnalisation du droit pénal, qui est en perpétuel mouvement.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La constitutionnalisation du droit pénal. Pour une étude du droit pénal constitutionnel

L'objet de la thèse est d'étudier le phénomène de constitutionnalisation du droit pénal qui transforme la matière en profondeur au point de faire naître une nouvelle discipline, le droit pénal constitutionnel. Mis en avant par la doctrine dès les années 1980, ce phénomène désigne l'emprise croissante de la Constitution sur la matière pénale du fait de l'enrichissement des principes constitutionnels et de la diversification des contrôles de constitutionnalité et a pris une ampleur considérable avec l'instauration de la question prioritaire de constitutionnalité. L'analyse s'oriente autour de deux grands axes. Le premier, relatif aux origines du processus, consiste à démontrer que la constitutionnalisation est portée par toutes les autorités de contrôle, de conception et d'application du droit pénal. Si le Conseil constitutionnel joue un rôle essentiel, il n'est pas le seul acteur : les juridictions pénales, en particulier la Cour de cassation, comme le législateur, par exemple, contribuent avec lui, par le partage de leurs compétences et l'échange de leurs doctrines, à l'existence d'un droit pénal conforme à la Constitution et à la construction du volet pénal de la norme suprême. Le second axe porte sur l'objet du processus et cherche à démontrer que la constitutionnalisation est porteuse de légitimation pour le droit pénal. En effet, la consécration et le respect de principes supérieurs d'inspiration humaniste ont vocation à susciter l'adhésion du justiciable, à même de comprendre le droit pénal et de le percevoir comme juste et justifié. La constitutionnalisation du droit pénal présente de nombreuses faiblesses, mais son impact sur le droit pénal est considérable tant d'un point de vue institutionnel que substantiel. Il en résulte que ce phénomène marque le passage d'un droit pénal légal soumis à la Constitution, à un droit pénal constitutionnel, c'est à dire un droit pénal sans cesse rapproché de la Constitution tout au long de son existence et enrichi de sources diverses et de principes garants de sa légitimité.

Aurélie CAPPELLO, ***La constitutionnalisation du droit pénal. Pour une étude du droit pénal constitutionnel***, LGDJ, Collection Thèses, Bibliothèque des sciences criminelles, Tome 58, 2014.

CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX VENDÔME 2012



©MJ/DICOM/Aurélie Louchart

De gauche à droite : Marie-Suzanne LE QUÉAU (Présidente du jury, Directrice des affaires criminelles et des grâces), Aurélie CAPPELLO (Lauréate du prix Vendôme 2012), Yves MAYAUD (Professeur émérite de l'université Paris II Panthéon-Assas, Directeur des recherches de la Lauréate), Georges GARRIOUD (Directeur adjoint de la Mission de recherche Droit et Justice)



Murielle BÉNÉJAT

Le prix Vendôme 2011 a été attribué à Murielle BÉNÉJAT, pour sa thèse intitulée ***La responsabilité pénale professionnelle***, soutenue le 7 décembre 2010 à l'université de Bordeaux et réalisée sous la direction de Jean-Christophe SAINT PAU.

BIOGRAPHIE

Murielle BENEJAT est maîtresse de conférences et directrice de l'IUT de Bordeaux Institut de recherche en Droit des affaires et du patrimoine. Elle est l'auteure de plusieurs textes et ouvrages dont *Droit de l'entreprise* manuel Ellipses 2018, *La responsabilité pénale de l'avocat et du notaire*, (dir., Cujas, 2013), *La responsabilité pénale du médecin*, (dir., Les Études Hospitalières 2012), *La responsabilité pénale professionnelle* (thèse de doctorat, Dalloz, 2012, prix Vendôme 2011), "Continuum de sécurité et transports à propos de la Loi Sécurité globale" (*AJ pénal*, mars 2021, p. 138), "L'avocat fiscaliste et le Droit pénal", (*AJ pénal*, mai 2020, p. 228), "L'indemnisation des accidents maritimes" (*Gaz.Pal.*, février 2019), "Le Droit pénal de la route face aux nouveaux modes de transport" (*AJ pénal*, septembre 2019, p. 428), "UberPop et exercice illégal de la profession de taxi" (*AJ pénal*, décembre 2018), "Véhicules autonomes et Droit pénal routier" (*RISEO*, juin 2018), "UberPop et la CJUE : entre Droit des transports et Droit pénal" (*Jade*, 22 juin 2018), "Véhicules autonomes et Responsabilité pénale" (Dalloz, 2016, p. 1146), "Sécurité dans les transports et/ou sécurité juridique" (*AJ pénal*, 2016, p. 420), "Les discriminations dans les transports" (*AJ pénal*, 2016, p. 263).

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La responsabilité pénale professionnelle n'avait jamais fait l'objet d'une étude juridique globale. La thèse se proposait alors de vérifier que cette forme de responsabilité pénale est mue par une logique interne qui en explique les règles juridiques.

Cette logique se dégage d'abord d'une analyse notionnelle de l'infraction professionnelle fondée sur l'étude des principales incriminations applicables aux personnes dans le cadre de l'exercice de leur métier. Plusieurs types d'activités ont servi l'analyse afin de vérifier la cohérence d'ensemble : professions libérales (médecins, avocats, notaires...), salariés, chefs d'entreprise, fonctionnaires, commerçants... L'étude des incriminations a montré que si elles diffèrent nécessairement dans leurs éléments constitutifs, elles cachent en réalité un concept unitaire et une fonction commune.

Il résulte de cette conceptualisation de l'infraction professionnelle un régime de responsabilité pénale qui en suit les lignes directrices. Cela a pu être vérifié au travers des conditions d'imputation et de sanction. A ce titre, l'analyse a porté sur les personnes physiques comme sur les personnes morales, sur les cas de responsabilité comme sur les immunités. En passant au crible les techniques de droit pénal et de procédure pénale applicables aux professionnels, apparaît un régime autonome caractéristique. Les différentes phases du procès ont été étudiées, de même que les sanctions dans leur diversité, pour montrer comment la justice pénale s'est adaptée à ce justiciable particulier qu'est le professionnel en infraction. Des propositions ont pu être formulées afin d'améliorer la cohérence d'ensemble et l'articulation avec les responsabilités civiles et disciplinaires.

La thèse propose ainsi une systématisation de la responsabilité pénale professionnelle permettant de faire émerger un droit pénal singulier par la forme et par le fond, construit autour d'une finalité de régulation des professions.

Murielle BÉNÉJAT, *La responsabilité pénale professionnelle*, Dalloz, Collection Nouvelle bibliothèque de thèses, Volume 111, 2012.



Juliette TRICOT

Le prix Vendôme 2010 a été attribué à Juliette TRICOT, pour sa thèse intitulée *Étude critique de la contribution de l'Union européenne au renouvellement de la légalité pénale*, soutenue en 2009 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et réalisée sous la direction de Mireille DELMAS-MARTY.

BIOGRAPHIE

Après une maîtrise de droit international et européen et un DEA de droit pénal et politique criminelle en Europe, Juliette TRICOT a, parallèlement à sa recherche doctorale, participé à plusieurs projets de recherche internationaux sur l'internationalisation du droit pénal. Ayant soutenu sa thèse à l'université Paris 1 (Panthéon-Sorbonne) en 2009, elle a été pendant quatre ans membre de l'équipe de recherche « Internormativités dans l'espace pénal » accueillie au Collège de France. Maîtresse de conférences à l'université Paris Nanterre depuis 2013, elle y codirige, depuis 2019, le Centre de droit pénal et de criminologie. Ses recherches portent sur les transformations des catégories pénales (légalité, responsabilité, territorialité, sanction). Elle poursuit également sa réflexion sur le droit pénal européen, notamment en tant que titulaire de la chronique sur le droit de l'Union européenne à la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

Étude critique de la contribution de l'Union européenne au renouvellement de la théorie générale de la loi pénale de fond

Le droit pénal a élaboré sa propre théorie générale de la loi, fondée sur les exigences de sécurité juridique et de prééminence du droit et traversée par l'idéal démocratique. Elle est aujourd'hui l'objet d'importantes transformations, auxquelles la construction européenne, à la suite et aux côtés de l'autre Europe, n'apparaît pas étrangère. Mais si l'Union européenne participe au renouvellement de la théorie générale de la loi pénale de fond, sa contribution se révèle ambivalente. En effet, elle nourrit tout à la fois sa consolidation et sa subversion.

Consolidation, d'abord, parce qu'en protégeant les droits fondamentaux, l'Union consacre les fondements sur lesquels s'appuie la théorie générale de la loi pénale, et garantit ainsi les principes et règles qui l'animent. De même, en maintenant l'ancrage national du droit pénal, l'intégration pénale européenne repose sur l'activation des ressorts de la légalité pénale : elle préserve la place de la loi pénale nationale en dépit d'une recomposition sensible des compétences nationales et confirme son rôle par la réaffirmation de la nécessaire médiation du droit pénal interne lors de la réception des normes d'origine européenne. Mais, parce que la théorie ainsi consolidée est elle-même l'objet de bouleversements, les vertus consolidatrices de l'intégration pénale européenne n'excluent ni n'empêchent le potentiel subversif du droit de l'Union.

Subversion, ensuite, donc, parce que l'intégration réalisée par l'Union dans le champ pénal opère également comme révélateur et amplificateur de l'affaiblissement des garanties protégées par la légalité pénale. En outre, générant des faiblesses nouvelles, avec l'apparition de techniques d'évitement, elle témoigne aussi des risques de contournement voire de détournement dont la théorie pourrait bien être l'objet.

Consolidation et subversion dessinent les contours de la contribution – diversifiée, complexe et continue – de l'Union européenne au renouvellement de la théorie générale de la loi pénale de fond. Combinées, elles appellent sa recomposition.

CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX VENDÔME 2010



Juliette Tricot (Lauréate du prix Vendôme 2010) et Maryvonne CAILLIBOTTE (Directrice des affaires criminelles et des grâces).

©MRDJ

Photo publiée dans la Lettre « Recherche Droit & Justice » n°37, p.20

BIOGRAPHIE

Maître de conférences à l'université de Rouen en droit privé et sciences criminelles, auteur de plusieurs publications, Alexandre GALLOIS est désormais magistrat. Il exerce, depuis 2018, les fonctions de vice-procureur au tribunal de Créteil. (Sources : site internet du Portail universitaire du droit et annuaire de la magistrature)

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

Le traitement procédural des affaires pénales de grande complexité. Réflexion sur la qualité de la justice pénale

L'expression « affaires pénales de grande complexité » apparaît à quatre reprises dans le code de procédure pénale. Le législateur a envisagé l'existence de telles affaires dans quatre matières : en droit pénal économique et financier, en droit pénal sanitaire, en droit pénal de la criminalité organisée et en droit pénal de la pollution maritime par rejets de navires. Pour affronter et résoudre ce type d'affaires, des dispositions procédurales spécifiques sont prévues par la loi. La confrontation de ces dispositions aux principes fondamentaux du procès, mètre étalon de la qualité d'une procédure, met en évidence l'insuffisante qualité de la justice pénale. Pour améliorer cette qualité et pour consolider l'édifice procédural existant, la thèse propose l'abrogation des titres XIII, XIII bis, XXV et XXVI du code de procédure pénale et leur remplacement par un titre XIII intitulé « De la procédure applicable aux affaires pénales de grande complexité ». Les dispositions de ce nouveau titre reprennent les différentes propositions formulées tout au long de la thèse et notamment celle qui tend à rationaliser le standard juridique de la grande complexité de l'affaire.

Alexandre GALLOIS

Le prix Vendôme 2009 a été attribué à Alexandre GALLOIS, pour sa thèse intitulée ***Le traitement procédural des affaires pénales de grande complexité. Réflexion sur la qualité de la justice pénale***, soutenue en 2008 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et réalisée sous la direction de Geneviève GIUDICELLI-DELAGÉ.



David DECHENAUD

Le prix Vendôme 2008 a été attribué à David DECHENAUD, pour sa thèse intitulée *L'égalité en matière pénale*, soutenue en 2007 à l'université de Grenoble et réalisée sous la direction de Patrick MAISTRE DU CHAMBON.

BIOGRAPHIE

Docteur en droit puis agrégé de droit privé et de sciences criminelles, David DECHENAUD est professeur à l'université Grenoble Alpes. Doyen de la faculté de droit de 2012 à 2019, il est élu ensuite vice-président formation et vie universitaire de l'université Grenoble Alpes où il continue d'enseigner le droit pénal et les sciences criminelles. Titulaire d'une chronique de procédure pénale à la Revue pénitentiaire depuis 2016, il est par ailleurs l'auteur de plusieurs fascicules d'encyclopédie. Depuis 2020, il coordonne l'équipe d'universitaires qui annotent l'édition du code pénal qui paraît annuellement chez LexisNexis.

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

L'égalité en matière pénale

La thèse soutenue par David DECHENAUD a pour but d'examiner le caractère égalitaire du droit pénal, de fond comme de forme. L'introduction démontre que l'égalité, en droit, ne se confond pas avec l'identité mathématique. Elle ne consiste pas à traiter toutes choses également, mais à traiter également toutes choses égales. Autrement dit, l'égalité commande d'appliquer un régime juridique identique aux situations identiques, mais aussi d'appliquer des règles différentes aux personnes se trouvant dans des situations différentes. En partant de cette définition de l'égalité, la thèse montre que l'égalité est, en matière pénale, tantôt recherchée, et tantôt repoussée.

La recherche de l'égalité se manifeste par l'adaptation toujours plus grande de la règle pénale à l'extrême variété des situations concrètes. Tel est le paradoxe apparent de l'égalité qui, loin d'imposer l'uniformité, suppose au contraire la diversification du droit. L'égalité est réalisée par la loi, qui ne cesse de se différencier, mais elle est aussi promue par l'autorité judiciaire, qui adapte ses décisions au particularisme de chaque dossier.

La résistance à l'égalité recouvre deux réalités. D'abord, l'égalité est violée par des textes qui opèrent des distinctions entre des situations identiques. L'égalité s'oppose à l'excès de différenciation, c'est-à-dire au singularisme. Ensuite, l'égalité est bafouée par des dispositions qui traitent de façon identique des situations différentes, confondant ainsi l'égalité véritable avec l'égalitarisme.

David DECHENAUD, *L'égalité en matière pénale*, LGDJ, Collection Thèses, Bibliothèque de sciences criminelles, Tome 45, 2008.



©

Juliette LELIEUR-FISHER

Le prix Vendôme 2007 a été attribué à Juliette LELIEUR-FISHER, pour sa thèse intitulée *La règle ne bis in idem : du principe de l'autorité de la chose jugée au principe d'unicité d'action répressive : étude à la lumière des droits français, allemand et européen*, soutenue en 2005 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et réalisée sous la direction de Mireille DELMAS-MARTY.

BIOGRAPHIE

Juliette LELIEUR est professeure de droit pénal à l'université de Strasbourg, spécialisée en droit pénal international et européen, droit pénal des affaires et procédure pénale comparée franco-allemande. Elle a précédemment été chercheuse à l'Institut Max Planck de droit pénal étranger et international (Allemagne) et à l'université de Bâle, ainsi que maîtresse de conférences à l'université de Rouen.

En 2007-08, elle a participé aux travaux du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE, puis a été membre de la Commission nationale des sanctions (lutte contre le blanchiment de capitaux) de 2013 à 2018. Elle est présidente de la Fondation Presses universitaires de Strasbourg depuis 2020.

Juliette LELIEUR a codirigé la publication de deux ouvrages : *L'espace judiciaire européen civil et pénal : Regards croisés*, Dalloz, 2009 et *Combattre la corruption sans juge d'instruction*, Secure-Finance, 2011. Ses recherches actuelles portent sur la thématique « Intelligence artificielle et justice pénale ».

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La règle ne bis in idem : du principe de l'autorité de la chose jugée au principe d'unicité d'action répressive : étude à la lumière des droits français, allemand et européen

La thèse montre que la règle ne bis in idem, aujourd'hui considérée comme un aspect du principe de l'autorité de la chose jugée, ne parvient pas à remplir ses fonctions de protection de la sécurité juridique individuelle et collective. En effet, le principe de l'autorité de la chose jugée a pour fonction première de veiller à la préservation du crédit de la justice, ce qui ne l'amène qu'incidemment à œuvrer en faveur de la sécurité juridique. Par conséquent, la règle ne bis in idem doit être détachée du principe de l'autorité de la chose jugée. Afin de redéfinir les contours de son application, il convient de l'asseoir sur un fondement juridique adéquat, le principe d'unicité d'action répressive envers la même personne pour les mêmes faits. Porteur du droit fondamental à l'unicité d'action répressive pour les mêmes faits, le principe d'unicité d'action répressive repose sur la dignité humaine. Il permet une application harmonieuse de la règle ne bis in idem dans l'Union européenne.





Blandine THELLIER DE PONCHEVILLE

Le jury a également décerné une Mention spéciale à Blandine THELLIER DE PONCHEVILLE, pour sa thèse intitulée **La condition préalable de l'infraction**, soutenue le 7 septembre 2006 à l'université Lyon 3 et réalisée sous la direction d'André VARINARD.

BIOGRAPHIE

Blandine THELLIER DE PONCHEVILLE est maitresse de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'université de Lyon 3.

Les publications postérieures à sa thèse ont été l'occasion d'une spécialisation croissante en droit pénal européen et plus largement en droit pénal international. Tout d'abord, en droit pénal de l'Union européenne avec, notamment, deux chroniques, l'une consacrée au droit de l'Union européenne comme source du droit pénal (RPDP, n°2 et 4, depuis 2012), l'autre à l'application du droit de l'Union européenne par la Chambre criminelle de la Cour de cassation (RTD eur. 2012-2017, puis à partir de juin 2018 RDUE n°4) et ; des articles (ex. : « La Soft Law au service de la Confiance mutuelle », RSC 2019, n°2, p. 269) ; ensuite, avec des recherches davantage consacrées à l'incidence de la CEDH (ex. : « La preuve illégale dans le procès équitable », *Droit pénal* 2017, n°10, Etude 18) et à l'articulation de ces deux sources européennes (ex. : « La confiance à l'épreuve du Mandat d'arrêt européen », *in* « L'espace pénal européen : à la croisée des chemins ? », *RDPC* 2013, n°20, p. 29-40).

PRÉSENTATION DE LA THÈSE

La condition préalable de l'infraction

Si le droit pénal est un droit sanctionnateur, il n'est pas simplement subsidiaire en ce qu'il ne se résume pas à la sanction pénale des normes extra-pénales ce que l'étude de la condition préalable de l'infraction a permis de mettre en lumière.

Bien que le législateur ait renoncé à consacrer expressément cette notion au sein de l'actuel Code pénal au motif qu'« *en l'état encore insuffisant des recherches doctrinales, elle n'apparaît pas suffisamment élaborée pour pouvoir être consacrée par un texte législatif* »², la majorité de la doctrine nie son utilité et la jurisprudence ne s'y réfère pas.

Or, l'intérêt de la notion de condition préalable de l'infraction résulte de son régime juridique original attaché à ses deux caractéristiques à savoir : d'une part, son caractère distinct de l'infraction (elle ne désigne ni le comportement ni le résultat) et, d'autre part, son appartenance à la norme pénale. Ainsi, la condition préalable étant une situation juridique distincte de l'infraction, son régime juridique relève pour partie de sa discipline d'origine (1^{ère} Partie), ce qui implique, pour le délit de bigamie le recours aux règles de conflit de lois pour la qualification du premier mariage en présence d'un élément d'extranéité. La condition préalable étant une composante de la norme pénale, son régime juridique relève aussi du droit pénal (2^{nde} Partie).

Par exemple, le principe de la présomption d'innocence gouverne la charge de sa preuve, et le principe de légalité ainsi que ses corollaires lui sont applicables.

La mise en évidence de ce régime juridique original a permis de dégager les multiples intérêts pédagogiques, pratiques et théoriques que présente la notion, notamment expliquer l'autonomie dite « jurisprudentielle » du droit pénal, élaborer une méthode du droit pénal international, et mettre en lumière les conséquences juridiques attachées aux différentes techniques d'incrimination.

Blandine THELLIER DE PONCHEVILLE, *La condition préalable de l'infraction*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2010, Institut de sciences pénales et de criminologie.

CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX VENDÔME 2007



Pascal CLEMENT (garde des Sceaux, ministre de la Justice) et Juliette LELIEUR-FISCHER (lauréate du prix Vendôme 2007).

©MJ/DICOM/Caroline Montagné



www.gip-ierdj.fr

Adresse postale :
Ministère de la Justice
13, Place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Adresse bureaux :
47 bis rue des Vinaigriers, 75010 Paris

